

Haute école de travail social Fribourg HETS-FR

Rte des Arsenaux 16a

1700 Fribourg

Comment les requérants d'asile déboutés usent-ils de leur pouvoir d'agir afin d'appréhender la précarité au quotidien liée à leur statut d'illégaux en Suisse.

TRAVAIL DE BACHELOR

Présenté par

Arnaud Herinckx et Idiatou Baldé

En vue de l'obtention du Bachelor of Arts HES-SO en

Travail social

Fribourg - Janvier 2023

Remerciements

Nous voudrions, dans un premier temps, remercier notre directrice de Travail de Bachelor, Mme Sandra Modica, professeure au sein de la Haute Ecole de Travail social de Fribourg, pour sa bienveillance, sa disponibilité, sa patience et surtout ses nombreux conseils, qui ont contribué à alimenter notre réflexion.

Nous tenons également à remercier Monsieur Stéphane Osenda pour sa collaboration lors de la relecture de ce travail ainsi que pour ses précieux conseils. La neutralité de son regard nous a permis d'évaluer la pertinence de nos propos.

« La forme masculine est utilisée dans le présent document pour faciliter la lecture. Cette disposition ne reflète en rien une discrimination basée sur le genre, et les termes employés s'appliquent aussi bien aux personnes de sexe féminin que masculin ».

Listes des abréviations

Art :	Article
BALD :	Bénéficiaires de l'aide d'urgence de longue durée
CDAS :	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales
CEDH :	Convention européenne des droits de l'homme
CFM :	Commission fédérale pour les migrations
Cst :	Constitution fédérale de la Confédération suisse
LAsi :	Loi sur l'Asile
NEM :	Non Entrée en Matière
ONU :	Organisation des Nations Unies
OSAR :	Organisation suisse d'aide aux réfugiés
RAD :	Requérant d'asile débouté
SEM :	Secrétariat d'État aux Migrations
TS :	Travailleurs sociaux

Table des matières

1 Introduction	5
1.1 <i>Structure de notre travail</i>	6
1.2 <i>Nos motivations</i>	6
1.3 <i>Lien avec le travail social</i>	7
2 Problématique	8
2.1 <i>Les requérants d'asile déboutés</i>	8
2.1.1 <i>Quelques chiffres en Suisse</i>	8
2.1.2 <i>De demandeur d'asile à débouté</i>	9
2.2 <i>Les perspectives en tant que RAD</i>	10
2.2.1 <i>Départs non contrôlés et autres départs</i>	10
2.2.2 <i>Retour volontaire et aide au retour</i>	10
2.2.3 <i>Retour forcé</i>	11
2.2.4 <i>Vivre à l'aide d'urgence</i>	11
2.3 <i>L'aide d'urgence : Entre aide et contrainte</i>	11
2.3.1 <i>L'aide d'urgence</i>	12
2.3.2 <i>L'hébergement collectif</i>	13
2.3.3 <i>l'accès aux soins médicaux</i>	14
2.3.4 <i>Alimentation</i>	15
2.4 <i>Les effets de la politique de dissuasion sur les individus</i>	16
2.4.2 <i>Souffrance physique et psychologique</i>	17
2.4.3 <i>Pouvoir d'agir</i>	18
3 Question et objectifs de la recherche	20
3.1 <i>Finalité de la revue</i>	20
3.2 <i>Définitions des concepts théoriques</i>	20
4 Dispositifs méthodologiques de la revue	21
4.1 <i>Les critères de sélection des textes scientifiques</i>	21
4.2 <i>Critères d'exclusion</i>	22
4.3 <i>Extraction des contenus</i>	22
5 Présentation des textes soumis à la revue	23
5.1 <i>Texte n°1</i>	24
5.2 <i>Texte n°2</i>	25
5.3 <i>Texte n°3</i>	26
5.4 <i>Texte n°4</i>	27
5.5 <i>Texte n°5</i>	28

6 Analyse	29
6.1 <i>Introduction</i>	29
6.2 <i>Transformer le regard sur les situations problématiques</i>	29
6.2.1 <i>Maintenir une bonne santé mentale grâce aux sports et à l'art</i>	29
6.2.2 <i>Le rôle de la famille d'ici et de là-bas</i>	30
6.2.3 <i>Y croire malgré tout (optimiste, croyance)</i>	31
6.3 <i>Construire une identité positive</i>	31
6.3.1 <i>En apprenant la langue et en structurant leurs journées</i>	32
6.3.2 <i>S'opposer aux stigmates</i>	32
6.3.3 <i>L'auto-invisibilisation</i>	33
6.4 <i>Établir des liens avec les autres</i>	33
6.4.1 <i>La communauté</i>	34
6.4.2 <i>Avoir et créer une famille</i>	34
6.4.3 <i>Les liens d'amitié</i>	35
6.4.4 <i>Les associations et la société civile</i>	36
6.4.5 <i>Les institutions religieuses</i>	37
4.5 <i>Combattre la précarité financière</i>	37
6.6 <i>Conclusion</i>	40
7 Discussion	41
7.1 <i>Retour sur les résultats de l'analyse</i>	41
7.2 <i>Une population vulnérable sans travailleurs sociaux</i>	42
7.3 <i>Une violation des droits fondamentaux</i>	44
7.4 <i>Le changement par la mobilisation</i>	45
8 Conclusion	47
8.1 <i>Réponse à la question de recherche</i>	47
8.2 <i>Les limites de la recherche</i>	48
8.3 <i>Suggestions pour de futures recherches</i>	49
8.4 <i>Les apprentissages réalisés</i>	49
9 Référence bibliographique	50

1 Introduction

L'immigration est un phénomène de plus en plus important en Europe. La mondialisation, l'écart entre les ressources et les conflits en sont les causes principales. La crainte d'être envahi par les pays du Sud pousse les États européens à ériger des frontières toujours plus élevées afin de contrôler l'arrivée des migrants. En effet, face à une augmentation des demandes d'asile, les gouvernements occidentaux réagissent en menant des réformes politiques qui ont pour but d'empêcher les demandeurs d'asile d'accéder au territoire national et de limiter le temps qu'ils y passent, mais aussi de dissuader de potentiels demandeurs d'asile de venir. Les États réaffirment donc leur souveraineté, rappelant qu'ils n'ont pas l'obligation d'accorder leur protection à quiconque la demande. L'Etat est maître de son territoire et choisit qui y circule (Gibney & Hansen, 2003).

Pays attractif pour les migrants, la Suisse n'est pas un cas isolé en Europe. Au cours des vingt dernières années, nous avons assisté à une marginalisation croissante des demandeurs d'asile et à un durcissement des politiques à leur encontre. De ce fait, un certain nombre de réformes ayant pour objectif de limiter les coûts dans le domaine de l'asile et de réduire l'attractivité de la Suisse en tant que pays de refuge ont été entreprises. En 2008, le remplacement de l'aide sociale par l'aide d'urgence qui est moins généreuse pour les requérants d'asile déboutés (RAD) est l'une des mesures importantes menées par l'État. Les RAD peuvent obtenir une aide d'urgence en vertu des dispositions de l'art. 12 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 sur les Droits fondamentaux, citoyenneté et buts sociaux [Cst], mais seulement quand ils en font la demande (Sanchez-Mazas, 2011 ; Povlakic, 2011).

Cependant, l'aide d'urgence n'est pas exempte de critiques et de controverses. De nombreux acteurs de la société civile et organisations, comme l'OSAR, soutiennent que ce système ne suffit pas à garantir des conditions de vie décentes et laisse les RAD dans une situation précaire et de dépendance vis-à-vis de l'État suisse (Trummer, 2008 ; Povlakic, 2011).

Comme dans d'autres pays occidentaux, cette politique d'asile restrictive a entraîné une baisse significative de la proportion de personnes éligibles à l'asile au cours des dernières décennies. Cependant, après avoir fait tout le chemin jusqu'en Europe, un voyage difficile et coûteux, ceux dont les demandes d'asile sont rejetées retournent rarement dans leur pays d'origine. Néanmoins, l'expulsion est souvent impossible, car pas techniquement et pratiquement exécutable¹.

Cela a pour conséquence, un nombre croissant de demandeurs d'asile déboutés séjournant de façon irrégulière dans les pays occidentaux (Gibney & Hansen, 2003). En ce qui concerne certains requérants d'asile déboutés que la Suisse ne peut pas renvoyer, leur cas est particulièrement intéressant puisqu'il s'agit d'une situation

¹ Expliqué plus en détail dans la partie renvoi forcé

paradoxe entre les autorités suisses et ces personnes qui séjournent de manière irrégulière sur le territoire helvétique. En effet, les RAD sont priés de partir dès que possible. Leurs séjours deviennent illégaux du moment qu'ils font le choix de rester en Suisse. Paradoxalement, ces personnes en situation irrégulière ont la possibilité de solliciter l'aide d'urgence grâce à leur enregistrement dans le canton de résidence qui leur a été attribué par l'État. Elles sont donc en situation irrégulière, mais connues des autorités et même prises en charge par celles-ci (De Senarclens, 2007).

Dans ce travail de Bachelor, nous souhaitons montrer que certains RAD sont des acteurs actifs malgré une politique d'asile restrictive. En effet, bien qu'ils se trouvent dans une situation de vulnérabilité et qu'ils soient limités par des contraintes imposées par les structures politico-légales, les RAD possèdent comme tout le monde un pouvoir d'agir. Nous partons de ce postulat pour identifier les ressources que certains requérants d'asile déboutés qui choisissent de rester sur le territoire helvétique utilisent et les stratégies qu'ils mobilisent afin d'appréhender la précarité au quotidien liée à leurs statuts d'illégaux en Suisse.

1.1 Structure de notre travail

Nous avons choisi d'organiser ce Travail de Bachelor en six parties distinctes : l'introduction, la problématique, la méthodologie, l'analyse des articles scientifiques, la discussion ainsi que la conclusion. Dans la problématique, nous décrivons la population des requérants d'asile déboutés et les perspectives qui s'offrent à eux. Nous exposons également les conditions de vie et les contraintes liées à l'aide d'urgence. Ensuite, nous définissons la question de recherche ainsi que les objectifs. Dans la méthodologie, nous explicitons comment s'est déroulé et construit notre travail. En ce qui concerne l'analyse, nous nous focalisons essentiellement sur les cinq textes scientifiques que nous avons sélectionnés. À partir de ces textes, nous avons extrait des éléments qui nous semblent pertinents afin de répondre à notre question de recherche. Par la suite, nous mettons en discussion les résultats de notre analyse et nos réflexions en lien avec le travail social. Dans la conclusion, nous répondons à notre question de recherche et finissons par les apprentissages que ce travail de Bachelor nous a permis de réaliser.

1.2 Nos motivations

Idiatou

Mes motivations pour le choix de cette thématique sont d'une part liées au parcours de mes proches et d'autre part, à mes expériences dans le bénévolat. En effet, parmi mes proches, certains ont dû fuir la Guinée en catimini et ont obtenu un statut de réfugié en France. C'est le cas de mes grands-parents maternels en 1963. Ne pouvant plus retourner en Guinée, ils ont dû s'adapter aux nouvelles coutumes du pays d'accueil.

Personnellement, je n'ai connu ni la procédure ni les différents obstacles liés au processus d'une demande d'asile. Cependant, le bénévolat dans le domaine de la migration auprès de personnes sans papiers ou déboutés de l'asile m'a donné un aperçu des difficultés au quotidien liées, entre autres, à leurs conditions de vie précaires en France, constatant par la même qu'il n'y avait pas une grande différence en Suisse. Toutes les recherches effectuées dans le cadre de ce travail de Bachelor m'ont apporté des connaissances supplémentaires sur cette population souvent marginalisée. Le domaine de l'asile m'intéresse particulièrement, motivant mon choix d'orienter mon cursus de formation dans le service social.

Arnaud

A contrario, ce n'est pas mon parcours personnel ou même familial qui m'a motivé durant ce travail. Mon ouverture d'esprit et ma curiosité intrinsèque m'ont motivé à me lancer dans ce domaine que je connaissais peu. C'est ma collègue qui m'a proposé le sujet de l'asile. Après de brèves recherches, cette thématique m'a immédiatement intrigué et j'ai voulu approfondir mes connaissances dans le domaine. Conscient que le domaine de l'asile est présent dans tous les champs du travail social, il m'a semblé évident que pour améliorer ma pratique professionnelle, je devais alors explorer cette thématique qui me faisait jusqu'alors défaut afin de pallier certaines lacunes. Je serai ainsi plus au fait de la situation des personnes issues de l'asile et plus encore de la population des RAD.

Nous avons été tous les deux interpellés par les rigueurs de la politique d'immigration qui soulève des questionnements dans le cadre de notre future pratique professionnelle. En effet, les conditions de vie précaires dans lesquelles vivent les RAD et l'exclusion en marge de la société dont ils sont victimes nous ont particulièrement touchés. Notre motivation commune est que notre travail de Bachelor se focalise sur une population peu visible dans la société.

1.3 Lien avec le travail social

Notre travail ne traite pas directement de l'intervention des travailleurs sociaux (TS) dans le domaine des RAD. Cependant, il offre un recueil d'informations sur cette population vulnérable et précarisée qui permet de nous questionner sur la place des travailleurs sociaux auprès d'elle. Les différentes informations apportées au fil de ce document permettent d'identifier les contraintes que les structures politico-légales imposent aux RAD. Ce travail permet d'identifier d'autres moyens pour les travailleurs sociaux afin d'intervenir auprès des RAD par le biais des associations et de la société civile. Ce qui amène à se questionner sur l'influence que peut avoir la présence discrète des TS sur le pouvoir d'agir des RAD. Vous l'aurez compris, cet écrit n'a pas pour but de donner des pistes d'interventions infaillibles, mais plus pour questionner

la place du TS tant sur le plan Micro, Méso et Macro social auprès de la population des requérants d'asile déboutés.

2 Problématique

Dans cette problématique sera posé le cadre spatial et temporel de notre thématique choisie. Il permettra de comprendre le public cible que sont les RAD, mais également le contexte dans lequel ils vivent. Au long de cette problématique, nous allons relever différentes réalités liées à leur statut juridique et à la précarité à laquelle les RAD doivent faire face au quotidien. Cette problématique permet de contextualiser notre question de recherche.

2.1 Les requérants d'asile déboutés

Pour définir qui sont les requérants d'asile déboutés, nous avons choisi la définition de Grandjean-jornod & Malka (2017) qui définissent un RAD comme étant *“une personne ayant reçu une décision de renvoi exécutoire suite au rejet de sa demande d'asile en procédure ordinaire ou par décision de non-entrée en matière (NEM) et qui est tenue de quitter la Suisse.”* (p. 11).

2.1.1 Quelques chiffres en Suisse

Selon le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), il y a eu 15 464 demandes d'asile traitées en 2021 soit 3887 de plus qu'en 2020. Cependant, pour la première fois depuis 2010 le principal pays de provenance était l'Afghanistan (3079) et non plus l'Érythrée. Viennent ensuite la Turquie (2330), l'Érythrée (1917), la Syrie (1024), l'Algérie (1012), le Sri Lanka (621), l'Irak (557) et 4924 personnes provenant de différents pays (Secrétaire d'État aux migrations [SEM], 2022c).

Parmi les 15 464 demandes, 5369 ont obtenu l'asile, ce qui correspond à un taux de reconnaissance de 34,7 % sur les décisions effectives², 3409 décisions de non-entrée en matière (NEM) et 5730 demandes rejetées ainsi que 956 radiations³. Le secrétariat d'État aux migrations a enregistré 3546 départs non contrôlés⁴. Les statistiques suivantes ont pour but de nous permettre d'avoir un aperçu de manière générale du nombre de demandeurs d'asile et plus particulièrement les requérants d'asile déboutés présents en Suisse.

² Soit le total des décisions positives, négatives et de non-entrées en matière (SEM, 2022c).

³ « La radiation du rôle, également désignée par le terme “classement sans décision formelle” est une forme de règlement consistant à interrompre la procédure et à la radier purement et simplement pour absence d'objet » (SEM, 2021c, p. 1).

⁴ « La rubrique “Départs non contrôlés” regroupe, par exemple, les personnes retournées dans leur pays d'origine sans annoncer leur départ de Suisse ou celles qui se sont rendues dans un Etat tiers pour y déposer une demande d'asile. Elle comprend cependant aussi des personnes (“sans-papiers”) qui n'ont pas quitté la Suisse ou qui sont passées dans la clandestinité » (SEM, 2022c, p. 23).

2.1.2 De demandeur d'asile à débouté

Lors de l'entrée sur le territoire Helvétique, un requérant peut actuellement déposer une demande d'asile à un poste de contrôle d'un aéroport suisse, à un poste-frontière ouvert ou encore dans l'un des huit centres fédéraux avec tâches procédurales⁵ (Hospice général, 2018).

À l'exception des NEM⁶, les requérants d'asile sont auditionnés. Ils sont déboutés du droit d'asile lorsque les motifs de fuite du pays d'origine sont jugés insuffisants ou ne correspondent pas aux critères d'octroi du statut de réfugié émis par le SEM et qu'ils ont usé de tous les recours possibles auprès du SEM ou du tribunal administratif fédéral. Ces personnes doivent alors quitter le territoire rapidement. En ce qui concerne les autres demandeurs d'asile, la Suisse engage une procédure accélérée⁷, la personne requérante va se soumettre à une audition ou elle va devoir décrire de manière détaillée les motifs de son exil et soumettre des preuves aux autorités. Pour certains, une clarification supplémentaire est nécessaire. Ces personnes sont alors soumises à la procédure étendue⁸ (Siegwart & Zurschmitten, 2019).

Dans la suite de ce travail, nous allons nous intéresser plus spécifiquement aux personnes dont la demande d'asile a été rejetée. En 2021, 5730 demandes ont été rejetées, ce qui correspond à un taux de 37 % des décisions émises par le SEM, comme mentionné plus haut (SEM, 2022c). « *Ces personnes n'ayant plus le droit de séjourner en Suisse, elles n'ont pas de permis, mais une attestation de délai de départ (appelée « papier blanc»), qu'elles doivent faire viser régulièrement par les autorités cantonales en charge de la migration. Elles n'ont plus le droit de travailler. Elles peuvent demander une aide minimale pour survivre, l' "aide d'urgence".* » (Grandjean-Jornod & Malka, 2017, p. 11).

⁵ «Les centres fédéraux avec tâches procédurales sont des lieux où les requérants d'asile déposent leur demande et où les collaborateurs du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) mènent la procédure et rendent la décision d'asile. Ils comprennent un minimum de 350 lits pour les requérants d'asile, des bureaux pour les chargés d'audition du SEM, les représentants juridiques, les interprètes, les vérificateurs de documents ainsi que le personnel d'encadrement et de sécurité» (SEM, 2021a).

⁶ Pour les demandeurs d'asile soumis à la procédure Dublin, c'est une non-entrée en matière (NEM). Ce qui signifie que le requérant d'asile ne peut disposer seulement d'une demande d'asile dans les États européens signataires de l'accord de Dublin (SEM, 2019b).

⁷ «La procédure d'asile accélérée suit un rythme cadencé avec un délai impératif pour chaque étape. Après le dépôt de sa demande, le requérant d'asile est hébergé dans un centre de la Confédération pour la durée de la procédure et, le cas échéant, de l'exécution du renvoi, pendant un maximum de 140 jours» (SEM, 2019a, p. 1).

⁸ «Lorsqu'il n'est pas possible de statuer sur une demande d'asile dans le cadre d'une procédure accélérée, le traitement de la demande se poursuit dans une procédure étendue jusqu'à la décision. Le présent article décrit les conditions et les modalités de l'ouverture d'une procédure étendue selon la loi sur l'asile» (SEM, 2021b, p. 1).

2.2 Les perspectives en tant que RAD

L'utilisation du terme perspective est un choix délibéré, car cela fait ressortir à nos yeux la tension qui existe entre les différentes possibilités qui s'offrent aux RAD et l'influence de l'État dans leur pouvoir d'agir, et donc le devenir de cette population bloquée dans une temporalité incertaine.

Le régime politique suisse en matière d'asile peut conduire à une perte d'autodétermination dans le sens où il limite le pouvoir d'agir des individus et affecte leur capacité à développer des perspectives (d'avenir). Il semble donc problématique que les bénéficiaires principaux de cette politique appartiennent à des groupes (potentiellement) vulnérables qui justement ont besoin de perspectives (Université de Fribourg, 2014).

Après notification du rejet de la demande d'asile, il est tout de même possible de relever quatre perspectives qui s'offrent à cette population. Départ incontrôlé, retour volontaire et l'aide au retour, le retour forcé et pour finir vivre à l'aide d'urgence.

2.2.1 Départs non contrôlés et autres départs

Les requérants d'asile déboutés avec lesquels les autorités n'ont plus de contact sont classés dans la catégorie des "départs non contrôlés" ou "autres départs" dans les statistiques du SEM (Siegwart & Zurschmitten, 2019).

Les requérants d'asile déboutés savent qu'ils devront quitter la Suisse à brève échéance, 30% à 50 % de ces personnes quittent de manière clandestine le territoire helvétique (Hofmann et al., 2013). Ce qui représente sur la période de 2008 à 2017 un peu plus de 88 000 personnes sur les 230 000 demandes d'asile déposées. Entre 2005 et 2015, il a été établi par système d'information central sur la migration (SYMIC), qu'environ 8000 à 33'000 personnes ont fait le « choix » de rester en Suisse et de vivre dans la clandestinité. La commission fédérale des migrations constate que ce sont principalement les jeunes hommes célibataires en provenance de pays dont le retour est possible qui ont tendance à entrer dans la clandestinité. Les hommes seuls sont le plus en mesure de s'en sortir sans aide et sans soutien de l'État (Siegwart & Zurschmitten, 2019). L'étranger qui ne touche pas l'aide d'urgence s'évapore dans la nature et les autorités n'ont même plus besoin d'organiser son renvoi. L'invisibilité ne serait donc pas le fruit du hasard, car créée par les autorités (Sanchez-Mazas, 2011).

2.2.2 Retour volontaire et aide au retour

Une deuxième perspective se présente aux RAD lorsqu'ils arrivent en fin de procédure d'asile, il s'agit du retour volontaire.

Sur l'année 2021, 15 464 demandes d'asile ont été traitées. Parmi elles, seulement 973 personnes, soit environ 6,3%, sont parties de manière contrôlée en acceptant l'aide au retour proposée par l'État après le rejet de leur demande. Cela représente un peu moins de 26% des 3755 personnes appartenant à la catégorie des « départs

contrôlés » (Siegwart & Zurschmitten, 2019). L'aide au retour est constituée d'un soutien à la préparation des documents administratifs, à l'organisation du retour dans le pays d'origine ainsi que l'octroi d'une aide financière s'élevant à environ 4 000 francs pour l'élaboration d'un projet de réintégration une fois arrivé au pays d'origine ou de provenance (Amalaman, 2016). Dans le cas où le retour ne se fasse pas de manière volontaire, un retour forcé peut être organisé par les autorités.

2.2.3 Retour forcé

Nous avons vu dans les paragraphes précédents que certains RAD choisissent d'entrer dans la clandestinité ou de bénéficier d'une aide au retour. Dans certains cas, le retour peut aussi se faire dans le cadre d'un retour forcé.

Pour les RAD qui n'ont pas quitté le territoire Suisse selon le délai prescrit, ils prennent le risque d'être détenus ou expulsés sous contrainte. En effet, environ 10% des 15 464 demandes d'asile, soit 1655 individus en 2021, sont expulsés sous contrainte vers leur pays d'origine ou dans un État tiers (SEM, 2022c).

À savoir, les exécutions de renvois doivent être techniquement et pratiquement exécutables. Cela comprend un accord de réadmission⁹ signé entre la Suisse et le pays en question. Voici les différentes causes qui rendent le retour forcé inapplicable : l'État devant accueillir l'étranger refuse de coopérer. Nous pouvons citer par exemple l'Algérie qui a signé l'accord, mais avec des conditions qui empêchent le retour sous la contrainte. La fermeture des frontières ou des aéroports, les documents d'identité et de voyage manquants ou non valables, un état de santé qui ne permet pas de voyager sont aussi des raisons qui rendent le renvoi impossible (SEM, 2019 c).

2.2.4 Vivre à l'aide d'urgence

Outre les deux premières perspectives, recourir à l'aide d'urgence est la dernière solution qui s'offre aux RAD dont le renvoi forcé est rendu impossible, car techniquement et pratiquement pas exécutable, comme nous l'avons évoqué dans le paragraphe précédent. Cependant, ils doivent en faire la demande.

Cette dernière perspective nous intéresse particulièrement puisque notre question de recherche s'oriente plus précisément vers les requérants d'asile déboutés faisant appel à l'aide d'urgence. De ce fait, le chapitre suivant sera entièrement dédié à la description de l'aide d'urgence et aux conditions de vie des RAD.

2.3 L'aide d'urgence : Entre aide et contrainte

La suppression de l'aide sociale en faveur de l'aide d'urgence¹⁰ pour les personnes dont la demande d'asile a fait l'objet d'une non-entrée en matière et les RAD résultent

⁹ Liste des pays qui ont signé l'accord de réadmission (SEM, 2022a).

¹⁰ Conformément à l'art. 82 al 4 de la Loi Fédérale du 26 juin 1998 sur l'asile [LAsi], *“l'aide d'urgence est octroyée dans la mesure du possible sous la forme de prestations en nature aux lieux désignés*

d'une décision politique. Elle a fait l'objet de nombreuses discussions entre les autorités, persuadées que cela permettrait de faire d'importantes économies et diminuerait l'attractivité du pays. En 1998, le rapport Fuhrer/Gerber, rédigé sous la présidence de la conseillère d'État UDC zurichoise Rita Fuhrer et du directeur de l'Office fédéral des réfugiés (ci-après, SEM) Jean-Daniel Gerber et intitulé « Incitations individuelles et institutionnelles dans le domaine de l'asile » annonce clairement les nouvelles restrictions en la matière. Sur le plan institutionnel, le rapport propose de reporter les coûts sur les cantons afin de les inciter à exécuter le renvoi des RAD plus rapidement au risque de devoir assumer les conséquences financières qui en résultent (Kopf, 2010). Au niveau de l'individu, les incitations prennent plutôt la forme de sanctions, il s'agirait de mettre en place « *une réduction au minimum des conditions de logement, d'alimentation et des soins de santé dispensés ; une obligation de renouveler régulièrement les demandes de prestations sociales auprès d'institutions définies par les autorités* » (Département fédéral de justice et police [DFJP], 2000 p. 11, cité dans Kopf, 2010 p. 8).

2.3.1 L'aide d'urgence

Depuis 2008, à la suite de l'entrée en vigueur de la mesure d'élargissement de l'exclusion de l'aide sociale, par la révision de la loi sur l'asile (LAsi), les requérants d'asile qui ont reçu une décision négative, qui ne veulent pas quitter la Suisse et dont le renvoi ne peut être exécuté, n'ont plus droit à l'aide sociale, mais à l'aide d'urgence.

En 2020, 5358 demandeurs d'asile déboutés ont fait appel à l'aide d'urgence au moins une fois durant l'année sur les 17 223 demandes traitées, soit environ 31%. Au quatrième semestre de cette même année, il apparaît que 3213 personnes bénéficient encore de l'aide d'urgence et parmi eux 2372 sont des bénéficiaires de longue durée¹¹ (BALD) ce qui correspond à environ 74% (SEM, 2021e).

L'aide d'urgence a été conçue comme une solution temporaire en attendant l'exécution de leur renvoi. Cependant, certains bénéficiaires restent dans ce système pendant 5, 10 ou 15 ans. La Suisse se voit contrainte par l'art. 12 Cst¹² de la Constitution fédérale d'aider des personnes qu'elle a elle-même déclarées illégales et qui par conséquent, devraient quitter le territoire. La situation est d'autant plus ambivalente. En effet, les RAD, « illégaux » par leur statut, sont connus des autorités puisqu'ils doivent se présenter à eux périodiquement pour renouveler leur attestation de séjour afin de percevoir l'aide d'urgence en attendant l'exécution de leur renvoi. Par conséquent, il

par les cantons ou la Confédération. Elle est inférieure à l'aide sociale accordée aux requérants et aux personnes à protéger qui ne bénéficient pas d'une autorisation de séjour".

¹¹ « Personnes ayant bénéficié d'aide d'urgence pendant plus de 365 jours » (SEM, 2022b, p. 6).

¹² Le droit à l'aide d'urgence est réglementé par l'art. 12 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 sur les Droits fondamentaux, citoyennetés et buts sociaux. « *Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine* ».

s'agit d'une illégalité contrôlée par les autorités avec tous les risques que cela comporte pour les personnes concernées.

L'aide d'urgence constitue une solution ou une échappatoire pour les personnes vulnérables et les groupes de personnes comme les familles avec des enfants en bas âge, les personnes physiquement ou psychiquement fragiles qui nécessitent un soutien. Ce sont des personnes qui n'ont pratiquement pas de réseaux sociaux en Suisse et pour qui vivre sans papiers est particulièrement difficile. En 2019, près d'un tiers des personnes recevant une aide d'urgence étaient des femmes. Les femmes constituent également le plus grand nombre de bénéficiaires à long terme (sur 100% de femmes à l'aide d'urgence 73% sont des BALD, contre 70% des hommes) (asile.ch, 2021b). Cependant, l'aide d'urgence est vue selon le juriste militant Christophe Tafelmacher (2006), comme « *un minimum visant la stricte survie, qui abaisse sensiblement le seuil déjà critique du minimum vital. Servi le plus souvent en nature, son montant théorique mensuel représente moins du quart du montant de l'aide sociale ordinaire destiné aux besoins essentiels ; il est encore inférieur de moitié au minimum servi aux requérants d'asile, déjà soumis à un régime d'exception* » (p. 36).

Cette aide comprend un hébergement collectif, l'accès à des prestations de santé d'urgence, des produits d'hygiène, l'accès à des denrées alimentaires et/ou une somme d'argent allant de 7 à 10 CHF par jour selon le canton, à condition d'être présents (Povlakic, 2011). Cependant, ce minimum vital apporté aux personnes dans le besoin n'est pas décidé par la Confédération, qui se contente d'allouer au canton un forfait¹³ par personne frappée d'une décision négative. La gestion est finalement laissée à l'appréciation des cantons, ce qui explique de très fortes disparités intercantionales. Le système fédéraliste explique cette différence entre les cantons (Fierens, 2003). Le régime de l'aide d'urgence n'est pas considéré comme une aide apportée dans la détresse, mais critiqué en tant que système qui produit la précarité des personnes en détresse. Des personnes agissant au nom de la société civile, et des spécialistes du domaine de la migration doutent fortement qu'il soit possible de survivre en Suisse avec cette somme pendant une assez longue période (Spadarotto & Stalder, 2019).

2.3.2 L'hébergement collectif

Les personnes bénéficiaires de l'aide d'urgence, entre autres, les RAD résident généralement dans des hébergements collectifs cantonaux, meublés de lits superposés situés dans des zones périphériques appelés aussi centre d'urgence. Les

¹³ Le forfait d'aide d'urgence destiné aux personnes dont la procédure accélérée est close s'élève à 2013 francs (indice au 31 octobre 2018). Il repose sur un taux de bénéficiaires des prestations de 33 %, une durée de perception des prestations de 122 jours et des coûts journaliers de 50 francs (art. 29 al. 2 de l'Ordonnance 2 du conseil fédéral du 11 août 1999 sur l'asile relative au financement [OA2]). Le forfait d'aide d'urgence destiné aux personnes dont la procédure étendue est close ou dont l'admission provisoire a été levée s'élève à 6006 francs (indice au 31 octobre 2018). Il repose sur un taux de bénéficiaires des prestations de 66 %, une durée de perception des prestations de 182 jours et des coûts journaliers de 50 francs (art. 29 al. 3 OA2).

effets personnels sont strictement limités. Les centres sont souvent délabrés avec des infrastructures vétustes. Les cantons utilisent également des abris de la protection civile et des cantonnements militaires. Des espaces restreints où les parents et leurs enfants dorment et mangent dans une même pièce sans aucune intimité. Les conditions de vie dans ces centres ne sont pas compatibles avec la Convention de l'ONU relative aux droits des enfants (Secrétaire général des Nations unies, 2022). Selon Françoise Kopf (2010), « *cette situation est psychologiquement difficile à supporter, particulièrement quand il s'agit d'abris de protection civile souterrains, ou même de conteneurs métalliques (Grisons). Leurs occupants y sont entassés à plusieurs dans une chambre et assignés à résidence* » (p. 2). De plus, l'ambiance dans les centres d'hébergement collectifs est tendue et chargée de conflits. Un placement dans ces établissements peut durer plusieurs années. Les bénéficiaires de l'aide d'urgence touchent entre 7 à 10 francs par jour selon les cantons. Cette somme ne suffit généralement pas à payer les frais de déplacement avec les transports publics ce qui entrave fortement la liberté d'action et les possibilités de se créer et d'entretenir de relations sociales. De plus, leur liberté d'action peut-être aussi limitée par des « interdictions de périmètre ». Plus précisément, dans certains cas, les bénéficiaires de l'aide d'urgence ne peuvent pas s'éloigner de l'environnement immédiat de l'hébergement ou n'ont simplement pas le droit d'accéder aux zones extérieures de la structure. Les personnes sous le coup d'une décision négative sont alors complètement exclues et vouées à vivre dans l'ombre (Sanchez-Mazas, 2011).

2.3.3 l'accès aux soins médicaux

En 2008, l'Office fédéral de la santé publique a déclaré qu'il était illégal d'exclure les RAD et les bénéficiaires de l'aide d'urgence de la couverture de base de l'assurance maladie. C'est l'art. 92d Ordonnance du Conseil fédéral du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie [OAMal], entrée en vigueur en 2011, qui régit la prise en charge des primes d'assurance maladie des personnes à l'aide d'urgence. Les RAD sont affiliés à une assurance maladie de base dans la mesure où ils sont domiciliés en Suisse. Toutefois, la loi sur l'asile notifie certaines restrictions par rapport aux prestations des assureurs dans l'article suivant : art. 82a al. 2 et al. 3 de la Loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'asile [LAsi]¹⁴. Des critiques d'association ou de militants de la société civile en référence à la prise en charge des soins se sont fait entendre ces dernières années par rapport aux conséquences négatives que cela engendre sur la santé psychique et physique des requérants d'asile déboutés. Par exemple, Françoise Kopf (2010) dénonce la réduction des soins médicaux aux stricts minimums « des soins d'urgence » pour les personnes bénéficiaires de l'aide d'urgence, cela fait partie

¹⁴Art. 82a al. 2 de la LAsi «Les cantons peuvent limiter les requérants d'asile et les personnes à protéger qui ne sont pas titulaires d'une autorisation de séjour dans le choix de leur assureur et désigner à leur intention un ou plusieurs assureurs offrant une forme particulière d'assurance en vertu de l'art. 41, al. 4, LAMal»

Art. 82a al. 3 de la LAsi «Ils peuvent limiter les requérants d'asile et les personnes à protéger qui ne sont pas titulaires d'une autorisation de séjour dans le choix des fournisseurs de prestations visés aux arts. 36 à 40 LAMal. Ils peuvent le faire avant d'avoir désigné un assureur au sens de l'al. 2»

des mesures de dissuasion soumise dans un rapport en mars 2000 par l'office fédéral des réfugiés. De ce fait, ils n'ont pas accès aux différentes offres psychothérapeutiques, psychiatriques et psychosociales. Pourtant, de nombreux RAD auraient besoin de ces soins à cause de troubles psychologiques et de troubles de stress post-traumatique dont la plupart souffrent (Asile.ch, 2022). De plus, le forfait unique dont bénéficient les communes et les cantons versés par la Confédération ne suffit pas pour couvrir tous les frais en cas d'accident ou de maladie (Le Parlement suisse, 2020).

L'article de Dario Lopreno (2022) va dans ce sens en signalant des manquements au niveau de la prise en charge médicale dans le Foyer de l'Étoile. En effet, il n'y a aucun infirmier en soins psychiatriques et seulement une infirmière en soins généraux est présente quatre demi-journées par semaine pour 127 bénéficiaires. Cela est insuffisant pour un suivi régulier et structurant et ne permet pas dans la majorité des cas à répondre aux cas d'urgence.

Le Programme Santé Migrant (PSM) qui est intégré à l'Hôpital public du canton de Genève et l'Unité mobile de soins communautaire (UMSCO) (Amalaman, 2016), offre une possibilité à la population des RAD de Genève d'avoir accès à des consultations médicales, mais aussi à un suivi sur du long terme pour les personnes avec des maladies chroniques. Le PSM fonctionne sur la base du système du gatekeeping médico-social, c'est-à-dire que les RAD ont affaire à des infirmières qui s'occupent de les recevoir et de leur fournir des soins. En cas de nécessité avérée, elles les adressent à des médecins ou des spécialistes. De plus, les infirmiers et médecins intervenant dans ce dispositif ont également suivi des formations spécifiques à la migration et peuvent faire appel à des interprètes en cas de besoin (Rippstein, 2021). Ce programme permet une meilleure prise en charge médicale des migrants, ce qui va dans le sens des revendications faites par l'OSAR (Organisation suisse d'aide aux réfugiés [OSAR], 2021).

2.3.4 Alimentation

Comme pour les autres prestations de l'aide d'urgence, l'alimentation fait partie d'un droit fondamental garanti par l'art. 12 Cst. Cependant, le montant de l'aide d'urgence octroyé pour les moyens nécessaires à la survie diffère d'un canton à l'autre, ce qui a pour effet de créer une différence de traitement (OSAR, 2020).

Cette disparité est d'autant plus visible dans l'alimentation. En effet, comme il a été dit précédemment dans l'art. 82 al 4 LAsi, *"l'aide d'urgence est octroyée dans la mesure du possible sous la forme de prestations en nature."* Alors que certains cantons versent entre 8 à 12 CHF d'autres cantons privilégient de servir des plateaux-repas (De Senarclens & Soysüren, 2017). Selon Sanchez-Mazas (2011), ce régime exclut toute possibilité de choix et d'adaptation de la nourriture aux besoins individuels, et les bénéficiaires le ressentent d'autant plus difficilement que leurs habitudes alimentaires s'éloignent du type de nourriture fournie, cela peut-être un effet recherché. Ce qui a pour conséquence de retirer aux personnes jusqu'à leur capacité de décision quant à

la nourriture qu'ils peuvent ingérer durant leur séjour sur le territoire helvétique (De Senarclens & Soysüren, 2017). Cependant, en plus du montant très bas offert à certains RAD pour se nourrir, on peut se questionner sur la qualité nutritive, la quantité fournie dans les centres d'accueil ainsi que leur adaptation aux besoins et aux goûts des bénéficiaires. Un autre point sur lequel on pourrait aussi s'interroger est la dépendance à l'égard des aliments précuits qui peuvent conduire à une alimentation déséquilibrée, ce qui nuit encore davantage à la santé des demandeurs d'asile déboutés (Povlakic, 2011). En 2015, ces faits ont été dénoncés par les requérants d'asile de l'abri PC de la Gabelle à Carouge mobilisés pour boycotter les plateaux-repas qui leur étaient servis (Erard, 2016).

Selon l'OSAR (2021) les requérants d'asile devraient avoir la possibilité de choisir leur propre nourriture et pouvoir cuisiner eux-même. Idéalement, cela peut être réalisé individuellement, mais cela peut également être réalisé collectivement dans le cadre de programme d'occupation.

2.4 Les effets de la politique de dissuasion sur les individus

Comme constaté dans le chapitre précédent, les conditions de vie à l'aide d'urgence sont difficiles. Les foyers d'hébergement sont généralement insalubres et isolés, les soins médicaux sont réduits au strict minimum à savoir juste les urgences médicales et une alimentation souvent pas adaptée aux habitudes alimentaires des RAD. Dans ce chapitre, nous allons donc nous intéresser aux impacts que cette politique de dissuasion peut avoir sur les requérants d'asile déboutés au quotidien.

2.4.1 Vivre la précarité

Les requérants d'asile déboutés qui restent en Suisse malgré leur injonction à quitter le territoire, vivent dans les conditions particulièrement draconiennes du régime dit d'aide d'urgence. La précarité dans laquelle vivent les RAD les restreint dans tous les aspects de la vie quotidienne.

Le concept de précarité nous permet de mieux comprendre les éléments présentés dans le chapitre précédent. La précarité est selon Bresson, (2010) « *De manière générale, la précarité apparaît comme une catégorie qui recouvre les situations sociales à problème ; elle s'applique à des populations mal pourvues en matière de statuts, de revenu, d'accès à l'emploi et à l'éducation ; elle réfère aussi au « risque » de dégradation de la situation sociale des individus et à l'incertitude « de leur parcours de vie » (p.2) »*. Autrement dit, les RAD sont des personnes mal pourvues en termes de statuts, de ressources, d'accès à l'emploi et à l'éducation et ils vivent dans l'incertitude quant à leur avenir.

La précarité des requérants d'asile déboutés est surtout marquée par les différentes formes d'exclusion auxquelles ils sont soumis. Premièrement, l'exclusion politique selon Arendt « *dans les sociétés contemporaines, la qualité d'être humain passe par l'accès à la citoyenneté »* (Bolzman, 2007, p. 73). Ici, l'absence de citoyenneté peut se rapprocher de l'exclusion politique à laquelle sont soumis les RAD et qui les entraîne

vers des conditions d'existence précaires. Du fait de leur statut juridique d'irréguliers, les requérants d'asile déboutés sont jugés indésirables (Bolzman, 2007). De plus, leur statut juridique décrit plus haut, soumet les RAD à être régulièrement condamnés à des amendes ou à des peines d'arrêts lorsqu'ils se font contrôler dans l'espace public puisqu'ils ont en leur possession une injonction de quitter le territoire. Ces amendes et ces peines d'arrêts renforcent la situation de précarité dans laquelle vivent les RAD (Siegwart & Zurschmitten, 2019).

Deuxièmement, l'exclusion sociale ou la mise à l'écart sociale qui découle de leur statut irrégulier intentionnellement précaire (Tafelmacher, 2006, p.26). Cela se traduit par des conditions d'hébergement rudimentaires avec un confort minimal, une mobilité géographique réduite et l'exclusion à toutes les offres d'intégration. De plus, les RAD sont soumis à un contrôle et une surveillance permanente par l'État par le biais de l'aide d'urgence, ce qui implique aussi un rapport de dépendance (Povlakic, 2011).

Troisièmement, l'exclusion économique qui se traduit par l'interdiction d'exercer une activité lucrative sauf pour les programmes d'occupations. Bolzman (2001) souligne que « *dans un monde fortement marqué par la globalisation néo-libérale, l'existence sociale passe par le fait d'avoir une place en tant qu'agent économique* » (p. 74).

2.4.2 Souffrance physique et psychologique

La situation de précarité imposée par leur statut d'illégaux décrite précédemment est l'un des facteurs de la souffrance psychologique et physique des RAD. Autrement dit, une réponse négative du pays dans lequel l'asile est demandé peut également engendrer de fortes répercussions sur leur santé (Sanchez-Mazas, 2011). Le statut de réfugié est d'une part une reconnaissance officielle des souffrances subies et d'autre part la protection offerte par le pays d'accueil. Ce n'est donc pas un simple statut administratif du point de vue des requérants. C'est pourquoi le refus de ce statut à un demandeur est généralement vécu comme un drame, un déni de la souffrance vécue et donc la validation des actes qui lui ont été infligés par ses bourreaux. Ce qui rend le processus de guérison difficile (Siegwart & Zurschmitten, 2019).

Comme nous avons pu le voir plus haut, les requérants d'asile déboutés qui bénéficient de l'aide d'urgence ont droit à des soins médicaux dits d'urgence. Parmi eux beaucoup souffrent de troubles du stress post-traumatique et troubles psychologiques chroniques (insomnie, anxiété, stress post-traumatique, dépression, comportement addictif, tendance suicidaire accrue, troubles psychosomatiques, agressivité, maux de tête... etc.). Cela a pour conséquence, une aggravation de leurs maladies psychiques causées par la crainte permanente de l'expulsion et le stress qui en résulte (Revello, 2015). Dans son ouvrage, Margarita Sanchez-Mazas applique la théorie de l'impuissance acquise à la problématique des personnes exclues du droit de l'asile. Les personnes mentionnées seraient ainsi privées de leur capacité à organiser ou envisager leur avenir. Le sentiment d'impuissance découlant des conditions de vie précaires auxquelles les refusés de l'asile sont confrontés, provoque un état dépressif les privant de toute capacité d'initiative (Sanchez-Mazas, 2011).

À la suite de sa recherche, Margarita Sanchez-Mazas (2011) constate qu'un « *séjour prolongé dans des situations de grande précarité réduit à néant la capacité à formuler un projet, voire à maintenir le contrôle sur sa propre destinée, selon le processus psychosocial identifié sous le concept d'impuissance acquise* » (p. 229). La dépendance totale des migrants face aux autorités qui disposent des clés de leur destin et les conditions de vie dégradantes dans lesquelles ils sont plongés anéantit toute leur estime d'eux ainsi que la capacité à prendre le contrôle sur leur avenir. « *Le système d'aide d'urgence, selon un témoignage, induirait les personnes à perdre leurs ressources personnelles, à être dépossédées de la volonté nécessaire leur permettant de prendre des décisions quant à leur avenir* » (Sanchez-Mazas, 2011, p. 229). Ces personnes qui n'ont pas d'autorisation de séjour tombent dans un isolement social, comparable à celui des personnes atteintes de démence (Sanchez-Mazas, 2011). En réduisant au strict minimum leurs conditions de vie, les personnes comprendront d'eux-mêmes qu'elles ne peuvent pas rester et n'auront d'autre choix que de quitter le territoire. La menace de la misère semble être utilisée comme une épée de Damoclès sur celles jugées récalcitrantes (Commission nationale de prévention de la torture, 2022).

2.4.3 Pouvoir d'agir

L'impact sur la santé de certains RAD ainsi que la précarité liée à leur statut juridique ne leur permet plus de vivre comme avant. Ils doivent se débrouiller en marge de la société, sans compter l'absence d'horizon de régularisation¹⁵ de leur statut après avoir été déboutés. Ces conditions particulières de vie restreignent inévitablement le pouvoir d'agir de ces personnes. Renaud définit le pouvoir d'agir comme suit « *L'exercice effectif d'un pouvoir d'action dépend à la fois des possibilités (les ressources, mais aussi le cadre législatif et le contexte politique) offertes par l'environnement et des capacités des personnes à exercer ce pouvoir (les compétences, mais aussi le désir d'agir, la perception des possibilités d'action, la capacité de projection, etc.)* » (Renaud, 1995 cité dans Gouédard & Rabardel, 2012, p. 4). Cette définition du pouvoir d'agir s'applique à tout le monde. Cependant, Bassolé (2014) nous propose une lecture des approches analytiques des différents modes de « l'agir » de l'individu qui ont traversé le champ des sciences sociales. Premièrement, il parle d'un « l'agir téléologique », qui considère l'individu agissant toujours en fonction de « fin » et de « moyens ». Deuxièmement, vient « l'agir structuré » qui correspond à la mise en avant de la capacité de l'acteur à comprendre ce qu'il fait. Troisièmement, l'auteur poursuit sur « l'agir stratégique », l'acteur est alors considéré comme ayant sa part d'initiative dans l'élaboration de sa propre existence. Pour finir, avec « l'agir faible » qu'il décrit comme étant un agir transformateur malgré la situation d'absence de pérennité des normes et des cadres d'action (Bassolé (2014).

¹⁵ Après cinq ans sur le territoire, le requérant d'asile débouté peut demander une régularisation de sa situation, mais dans de nombreux cas, celle-ci leur est refusée (Amalaman, 2016).

Après avoir constaté les conditions de vie des RAD à l'aide d'urgence, nous nous interrogeons sur le pouvoir d'agir de cette population. En effet, les requérants d'asile déboutés sont contraints de trouver des moyens d'agir pour faire face à la précarité dans laquelle ils sont plongés du fait de leur statut juridique qui restreint énormément leurs droits sociaux, politiques et leur liberté. Nous nous questionnons alors sur les éléments variables qui permettent de donner le pouvoir d'agir à ces personnes. Quelles ressources les RAD ont-ils à leur disposition et avec quelles stratégies d'adaptation renforcent-ils leur pouvoir d'agir qui permet de transformer leur situation de vulnérabilité ? Nous nous questionnons également sur les différentes limites qui les restreignent dans leur pouvoir d'agir.

3 Question et objectifs de la recherche

À travers l'élaboration de notre problématique, nous avons pu constater que l'aide d'urgence est insuffisante pour « mener une existence digne » permettant de satisfaire les besoins fondamentaux. Pour autant, les dispositions de l'art. 12 Cst place l'Etat dans une obligation de mettre à disposition des personnes en situation de détresse tous les moyens nécessaires pour leur garantir une vie digne.

Dès lors, nous nous intéressons au pouvoir d'agir, même faible, que possèdent les requérants d'asile déboutés et aux moyens qu'ils mettent en place pour combattre cette précarité imposée par leur statut au quotidien. Nous tenterons alors de répondre à la question de recherche suivante.

3.1 Finalité de la revue

Pour mener à bien notre recherche, nous nous sommes fixé les objectifs suivants :

- Identifier les **ressources** (personnelles, sociales, matérielles et environnementales) permettant aux RAD d'user de leur **pouvoir d'agir** afin d'appréhender la précarité au quotidien.
- Identifier les **stratégies d'adaptation** dynamiques aux effets temporaires ou définitifs mis en place par les RAD afin d'appréhender la précarité du quotidien.
- Identifier les limites des ressources et stratégies d'adaptations.

3.2 Définitions des concepts théoriques

Avant toute chose, il nous semble essentiel de définir les termes suivants :

La précarité est le concept clé de notre question de recherche. Au sens de notre travail, la précarité inclut les dimensions (financière, sociale, logement, alimentaire et santé) qui couvrent les différents aspects de la vie des RAD. La durée et la stabilité de ces différentes dimensions ne sont en général pas assurées pour cette population.

Une ressource est un moyen d'action, une faculté naturelle ou intellectuelle permettant à un RAD de faire face à une situation difficile. Même confrontées à des contraintes structurelles qui limitent et restreignent leurs capacités d'action, celles-ci restent intactes. « Un élément à la disposition de l'actant qu'il va transformer en moyen pour soutenir une capacité d'agir dans une situation donnée » (Soulet, 2003, p 195). Dans ce sens, le **pouvoir d'agir** est défini comme étant une notion qui désigne la possibilité à terme d'apporter les modifications souhaitées et fixées par la personne

concernée. C'est-à-dire la capacité d'un individu à transformer une situation problématique.

Stratégies d'adaptation, sont définies dans le texte d'Eva Ostendarp comme étant des comportements qui sont, après l'évaluation des contraintes extérieures et des capacités individuelles, mises en œuvre pour atteindre certains objectifs. Dans ce même texte l'auteure évoque deux types de stratégies (temporaire et définitive) ce qui va nous permettre d'avoir une vision d'ensemble sur les stratégies mises en place par les RAD pour faire face à la précarité au quotidien sur du court et long terme.

4 Dispositifs méthodologiques de la revue

La nature de notre travail consiste en une revue de littérature. Cette recherche mène à une analyse critique de cinq études scientifiques déjà existantes. Notre revue de littérature se base sur des recherches scientifiques avec une méthodologie de recherche claire et validée par les pairs. Nous avons sélectionné des recherches qualitatives permettant de répondre plus finement et avec plus de profondeur à notre question de recherche, plus qu'avec des recherches quantitatives. Dans ce chapitre, nous présentons notre dispositif méthodologique comprenant les méthodes de recherche de textes, mais aussi la manière dont nous avons extrait les différents contenus afin de les confronter et les présenter dans notre analyse.

4.1 Les critères de sélection des textes scientifiques

Pour entamer nos recherches, nous avons identifié divers mots-clés dans le but de garantir la pertinence des textes sélectionnés. À titre d'exemple, nous avons utilisé les termes tels que « ressources des requérants d'asile », « stratégie d'adaptation ». Après l'identification de ces mots, nous avons parcouru différentes bases de données comme « Erudit.org », « Cairn.info », « OpenEdition », « google scholar », « ResearchGate », « Swisscovery » et « Rero ». Pour trouver de la littérature grise (non-scientifique) : Google, mais également la bibliothèque de l'école ont été mobilisés.

Afin d'orienter au mieux nos différentes recherches, nous nous sommes centrés sur les mots-clés suivants « Requirants d'asile déboutés, pouvoir d'agir, précarité, ressource et stratégie ». Puis, nous avons étendu ceux-ci à « post migratoire, psychologie, moyens et limites », car cela correspondait à notre question de recherche. À travers la littérature trouvée, nous nous sommes référés aux nombreuses références bibliographiques que nous avons alors à disposition afin d'ouvrir nos recherches.

Durant ce travail, nous avons vite constaté qu'il existait une multitude de textes sur la thématique de la migration, mais très peu se rapportant à notre population, les requérants d'asile déboutés. Notre stratégie a été de ne pas nous restreindre aux critères de langue ou en ce qui concerne les ouvrages. De ce fait, nous avons pu nous baser sur des articles en français, mais aussi en anglais ce qui nous a amené à consulter de nombreux textes provenant de toute l'Europe et à sélectionner, par exemple, une revue finlandaise et une anglaise.

4.2 Critères d'exclusion

Malgré le peu de littérature scientifique sur la thématique retenue, nous avons tout de même dû mettre des critères d'exclusion afin que les textes sélectionnés soient les plus pertinents possibles. Un premier critère qu'il nous a paru pertinent de fixer fut celui de la date de publication. Nous n'avons choisi d'utiliser que des textes publiés après les années 90 pour la raison suivante : la politique en matière d'asile et le contexte d'accueil de cette population sont en constante évolution. Les textes trop anciens risquent de ne plus être exacts ou pertinents. Un second critère d'exclusion a été de se cantonner à la population des requérants d'asile déboutés et de ne pas ouvrir nos recherches sur la population des NEM, des clandestins ou des sans-papiers. Bien que leur situation possède plusieurs points de similitudes avec les RAD, ces deux populations citées précédemment se différencient par la dépendance face à l'État.

4.3 Extraction des contenus

Lorsqu'une recherche a été validée par notre directrice TB, nous avons réalisé une fiche de lecture pour en cerner les informations importantes et ainsi nous faire un avis sur la pertinence du document analysé. Pour ce faire, nous avons créé une fiche de lecture 2 adaptée à nos besoins pour chacun de nos cinq textes.

En parallèle, nous avons créé une grille d'extraction des contenus afin d'organiser les informations recueillies dans nos cinq textes. Cette grille fut adaptée au fur et à mesure de l'avancement de notre travail de Bachelor. En effet, aux prémices, nous avons sélectionné des dimensions et sous-dimensions en fonction des enjeux relevés dans notre problématique. Cependant, lors de nos recherches de textes, nous avons trouvé d'autres informations pertinentes. Nous avons donc modifié notre grille en fonction de ces nouvelles notions.

Le contenu de la grille d'extraction a été mis en forme et répertorié de manière précise afin de pouvoir le retrouver dans les textes originaux lors de la rédaction de l'analyse. Chacun des cinq textes était représenté par un code couleur. Chaque extrait était numéroté et référencé selon le chapitre et le numéro de page de la recherche.

Dès que les informations ont été réunies, nous avons imprimé la grille d'extraction afin de la visualiser dans son intégralité. Cette méthode nous a permis d'analyser la quantité et l'organisation du contenu de notre grille d'analyse. De ce fait, nous nous sommes concentrés sur les dimensions ou sous-dimensions et leur contenu pour les compléter et les modifier.

Par la suite, nous avons identifié quatre items qui sont devenus les sous-chapitres de notre analyse. Ceux-ci offrent un angle d'approche intéressant pour répondre à notre question de recherche. Afin de construire de façon structurée et méthodique nos items, nous avons décidé de les rédiger en répondant successivement à nos trois objectifs. Nous avons alors articulé et croisé les différents éléments identifiés dans nos textes (correspondant à chaque item) pour en faire ressortir les informations qui s'accordent

ou au contraire se contredisent. Cela nous a permis de faire ressortir des pistes de réponses à notre question de recherche. Finalement, c'est lors de la discussion que nous avons pris du recul pour faire se croiser les quatre items. Cela nous a permis de voir s'il est possible de répondre à la question de recherche.

5 Présentation des textes soumis à la revue

Dans la présente partie, nous exposerons les cinq textes scientifiques en nommant les auteurs, l'année de publication, ainsi que le titre de l'article. Ensuite, nous présenterons la problématique et la question de recherche qui en résultent. Nous mettrons également en avant les objectifs et les hypothèses de recherche émis par les auteurs. Nous aborderons les concepts, les théories, ainsi que l'ancrage disciplinaire de la recherche utilisé dans chaque article. Finalement, nous exposerons les principaux résultats de la recherche ainsi que les interprétations qui en sont faites par les auteurs.

5.1 Texte n°1

Asylum Applications Dismissed – What Now?

Ostendarp, E. (2016). *Asylum Applications Dismissed – What Now? : The Resources and Strategies of Rejected Asylum Seekers in Switzerland* [Thèse publiée]. Centre mondial des migrations.

Eva Ostendarp (Suisse) est titulaire d'un Master en affaires internationales de l'Institut de hautes études internationales et du développement (2015) et d'un Bachelor en relations internationales de l'Université de Genève. Lors de la publication de cette thèse, Eva travaillait en tant que stagiaire en communication au Département fédéral suisse de justice et police.

L'objectif de cette thèse vise à contester l'image stéréotypée des "faux réfugiés" ou des "abuseurs de l'asile", en mettant l'accent sur la capacité plutôt que sur la victimisation et le handicap des demandeurs d'asile déboutés. Elle a aussi pour objectif d'examiner les ressources auxquelles ils peuvent faire appel et les stratégies personnelles qu'ils développent afin de faire face à leur situation difficile.

Pour réaliser cette thèse, l'auteur utilise une recherche empirique qui adopte une approche ascendante. Le principal outil méthodologique utilisé est l'entretien approfondi en face à face. Cette thèse est considérée comme une recherche qualitative puisqu'elle recueille le témoignage de demandeurs d'asile déboutés (trois interlocuteurs principaux, complétés par deux autres entretiens). Sur une période de trois mois, l'auteure a réalisé entre un et cinq entretiens avec chaque interviewé. À cela s'ajoutent un certain nombre d'entretiens semi-structurés avec des experts et des travailleurs sociaux du *Centre de la Roseaie*, d'*AGORA*, d'*Espace Solidaire Pâquis* et de l'*Hospice général*. Tous les entretiens ont été menés en français ou en anglais, qui ne sont ni la langue maternelle des interlocuteurs ni celle de l'auteur.

Les résultats de cette thèse montrent comment l'État suisse a développé un certain nombre de mesures restrictives visant à dissuader les demandeurs d'asile déboutés de rester en Suisse, et à décourager les demandeurs d'asile potentiels de venir en Suisse en premier lieu. Cette thèse met aussi en exergue de nombreux facteurs qui pèsent sur la santé mentale et physique des demandeurs d'asile déboutés, tels que l'isolement social et géographique, la mobilité restreinte, la peur constante de l'expulsion et les mauvaises conditions, pour ne pas dire inhumaines, des structures d'hébergement collectives.

Les interviews et les différentes lectures démontrent la capacité des demandeurs d'asile à mobiliser des ressources et à développer des stratégies personnelles afin de faire face aux contraintes et aux difficultés que leur imposent les politiques d'asile actuelles

5.2 Texte n°2.

L'illégalité régulière

De Coulon, G. (2019). « L'illégalité régulière » au cœur du paradoxe de l'État-nation : Ethnographie de l'interface en tension entre requérants d'asile déboutés et autorités suisses. <http://doc.rero.ch/record/255647?ln=fr>.

Giada de Coulon est doctorante en anthropologie à l'Université de Neuchâtel. Elle est également visiting researcher à la Carleton University d'Ottawa (Canada). L'ouvrage est le résultat d'une recherche doctorale effectuée et rédigée entre janvier 2008 et novembre 2014.

Le texte de Giada de Coulon analyse et décrit le quotidien des requérants d'asile déboutés maintenues dans un système d'aide d'urgence. Se basant sur une enquête ethnographique effectuée dans un foyer d'aide d'urgence en Suisse, l'auteure cherche à « comprendre la permanence d'hommes, de femmes et d'enfants au sein de structures pensées comme temporaires et dissuasives par les autorités » (p.19).

L'auteure opte pour une posture engagée, c'est-à-dire réfléchie et réflexive dans une dynamique critique qui vise aussi à questionner les frontières entre production du savoir et engagement politique.

Dans la continuité de ses travaux sur les pratiques étatiques comme modes d'exercice du pouvoir et sur le processus d'exclusion, l'auteure cherche à comprendre le quotidien des personnes déboutées de l'asile, mais maintenues dans un système qui, par ailleurs, les exclut. À partir d'observations et d'entretiens semi-structurés auprès de résidents de la structure d'aide d'urgence, elle donne voix au chapitre à des personnes habituellement exclues du discours public et dont la parole est délégitimée. À travers les trois chapitres du livre, Giada développe le concept d'illégalité régulière. L'illégalité est ici traduite, par le fait que les personnes déboutées sont exclues du droit de travailler ou de bénéficier de l'aide sociale et par là même, écartées de toute possibilité de s'insérer dans la société.

Cependant, cette illégalité est régulière pour trois raisons. Pour notre travail de bachelor, nous avons choisi de sélectionner la partie I : la fabrication des déboutées. L'auteure évoque le processus de fabrication tant législatif, symbolique, matériel que social des déboutées à travers leurs évictions en tant que bénéficiaires de l'aide sociale et la mise en place du régime de « l'assistance minimale ». Dans ce chapitre, elle expose comment les structures impactent le quotidien des personnes qui s'y inscrivent et servent à matérialiser ce non-statut juridique. Il s'agit de constater comment, dans son application, cette aide d'urgence « conserve une tournure dissuasive et contribue à péjorer les conditions de vie des personnes ».

Les travailleurs sociaux participent à la mise en œuvre et l'évaluation des politiques sociales et cela vise à améliorer les conditions des politiques sociales et l'égalité que ce soient des individus, des familles, des groupes ou encore des communautés. Les

travailleurs sociaux favorisent les politiques qui vont dans le sens de la justice sociale. Dans son ouvrage l'auteure, visibilise et dénonce une politique d'asile qui crée une catégorie de population qui est discriminée, exclue et précarisée au quotidien.

5.3 Texte n°3

Faire face et s'en sortir vers une théorie de l'agir faible

Soulet, M.-H. (2003). Faire face et s'en sortir vers une théorie de l'agir faible. In V. Châtel & M.-H. Soulet (Eds.), *Agir en situation de vulnérabilité* (pp. 167-213). Les presses de l'université Laval.

Marc-Henry Soulet occupe le poste de professeur de sociologie à l'université de Fribourg, en Suisse. Il est également président de l'Association internationale des sociologues de la langue française.

Dans le chapitre de ce livre, Soulet parle d'un agir faible et non d'un agir. C'est en se posant les trois questions suivantes que Soulet développe ce concept d'agir faible. « *En quoi, en d'autres termes, une situation de vulnérabilité influe-t-elle sur la nature de l'agir ?* », « *Quelles sont les modalités par lesquelles se concrétise un agir quand les conditions d'un agir "ordinaire" sont rompues ?* » et « *Qu'est-ce qu'agir, en somme, dans une situation de forte démunitions matérielle et symbolique rendant problématique la possibilité même d'agir ?* » (Soulet, 2003, p. 167).

En qualifiant l'agir de "faible", Soulet fait référence à la nature d'un agir altéré en raison d'un contexte particulier et non à son résultat.

Pour Soulet, cet agir est transformateur et réflexif pour l'acteur. C'est ce qui explique, lorsqu'il conceptualise l'agir faible, qu'il cherche à se distancier de l'aspect stratégique dans lequel il suppose que l'acteur dispose d'une capacité de projection, pour interroger un agir transformateur malgré la situation d'« *absence de pérennité des normes et des cadres d'action* ». La nature de l'agir faible peut donner un résultat fort, car il conduit à une transformation de ce qui le rend vulnérable dans la situation vécue. En éclairant les cadres dans lesquels l'action se déroule, Soulet montre qu'en fonction du contexte, la nature de l'action change elle aussi, influencée par l'incertitude. Soulet qualifie l'agir faible comme étant « *une réponse des acteurs à une situation incertaine et indéterminée* ». L'agir faible est enraciné dans un contexte d'imprévisibilité et d'incertitude.

Dans son chapitre, l'auteur montre à quel point les ressources que possèdent les personnes en situation de vulnérabilité sont l'un des éléments primordiaux de leur agir faible. Soulet insiste sur la nécessité de coupler cette analyse sociologico-phénoménologique de l'agir faible avec une analyse socio-structurale des déterminismes sociaux qui rappelle que, la distribution des ressources et des risques étant socialement inégale, la propension à être exposé à des situations de vulnérabilité n'est pas la même et surtout le risque d'être enfermé durablement dans un agir faible n'est pas non plus identique.

5.4 Texte n°4.

Coping with Destitution - Survival and livelihood strategies of refused asylum seekers living in the UK

Crawley, H., Price, N., & Hemmings, J. (2011). *Coping with Destitution: Survival and Livelihood Strategies of Refused Asylum seekers Living in the UK*. Oxfam GB. <http://policy-practice.oxfam.org.uk/publications/coping-with-destitution-survival-and-livelihood-strategies-of-refused-asylum-se-121667>

Le professeur Heaven Crawley est directeur du Centre de recherche sur les politiques migratoires (CMPR) de l'université de Swansea. Au cours des quinze dernières années, Heaven a entrepris des recherches et des analyses sur divers aspects de la politique et de la pratique de l'asile au Royaume-Uni. La Dr Joanne Hemmings est quant à elle spécialisée dans les méthodes de recherche qualitatives et participatives. Elle a travaillé avec la méthode PEER (Participatory Ethnographic Evaluation and Research) pour étudier une série de questions sensibles, au Royaume-Uni et ailleurs. Dernièrement, le professeur Neil Price était directeur du Centre d'études sur le développement de l'université de Swansea au moment de la recherche. Il est titulaire d'un doctorat en anthropologie sociale et a entrepris des travaux ethnographiques sur le terrain. Ses principaux domaines d'expertise sont l'analyse sociale, politique et institutionnelle dans le secteur de la santé, ainsi que la planification et l'évaluation des moyens de subsistance.

L'évaluation et la recherche ethnographique participatives (PEER) sont des méthodes de recherche qualitatives basées sur l'approche anthropologique de l'étude de la vie sociale, dans laquelle une relation de confiance et de rapport s'établit entre le chercheur et la personne recherchée. La méthode PEER utilisée pour cette recherche est mise en œuvre par des membres de la communauté étudiée, appelés pairs chercheurs, qui interrogent d'autres membres de la communauté. La méthode repose sur le principe que les chercheurs pairs ont une relation de confiance établie avec les personnes qu'ils choisissent d'interroger, ce qui signifie que des données détaillées sur des questions sensibles peuvent être collectées dans un délai plus court que celui requis par les approches anthropologiques conventionnelles.

Cette recherche révèle comment les centaines de milliers de personnes vivant actuellement au Royaume-Uni, sans accès à des moyens légitimes de subsistance, survivent au jour le jour et à long terme. Les stratégies adoptées par les demandeurs d'asile démunis ont été analysées dans le cadre des moyens de subsistance durables, afin de garantir une compréhension systématique des différents types de ressources auxquelles les demandeurs d'asile ont - ou n'ont pas - accès, et de l'impact que cela a sur leur vie. Cette approche nous permet également d'identifier les changements de politique gouvernementale qui pourraient contribuer à prévenir le dénuement des demandeurs d'asile déboutés. Fondamentalement, la nécessité de rester caché et d'éviter tout risque d'expulsion affecte chaque décision prise par les demandeurs d'asile démunis et, par conséquent, les stratégies d'adaptation qu'ils adoptent.

5.5 Texte n°5.

The land of a thousand refused asylum seekers - The state of the resources, coping strategies, and prospects for the future: experiences of refused asylum seekers living in Finland

Kukkonen, T. (2019). *The land of a thousand refused asylum seekers - The state of the resources, coping strategies, and prospects for the future: experiences of refused asylum seekers living in Finland*. https://gupea.ub.gu.se/bitstream/handle/2077/62808/gupea_2077_62808_1.pdf;jsessionid=23EFE9E0D4B52C68EC98C9732E6B0C6B?sequence=1

L'objectif de la thèse était d'examiner les expériences des demandeurs d'asile déboutés en Finlande en découvrant leur état de ressources, leurs stratégies d'adaptation et leurs perspectives d'avenir. En outre, la thèse a pris en compte les messages des répondants aux décideurs finlandais. Dans cette thèse, le terme de demandeur d'asile débouté est utilisé pour les personnes dont la demande d'asile a été refusée par le service finlandais de l'immigration et qui peuvent en outre avoir une demande d'asile ou un recours en cours. Les résultats de l'étude étaient basés sur des entretiens semi-structurés avec six demandeurs d'asile déboutés. Le cadre des moyens d'existence durables a été utilisé pour concevoir les questions d'entretien et analyser les résultats concernant les ressources. Le cadre théorique comprenait ces concepts : inclusion/exclusion sociale, capital social, résilience et agence. Les données ont été analysées en utilisant la méthode d'analyse thématique. Les questions de recherche étaient les suivantes : a) comment les demandeurs d'asile déboutés décrivent-ils leurs ressources ? b) comment les demandeurs d'asile déboutés décrivent-ils leurs stratégies d'adaptation ? Comment les demandeurs d'asile déboutés perçoivent-ils leur avenir ? d) quels sont les messages des demandeurs d'asile déboutés aux décideurs finlandais ?

Les résultats de cette étude indiquent que les personnes interrogées n'avaient pas accès à différentes ressources en raison de leur statut juridique. Leurs atouts sociaux étaient généralement assez bas, mais les réseaux existants avaient une signification précieuse pour eux. L'accès aux services de santé était limité et le besoin de soutien psychosocial était particulièrement élevé. Les répondants ont généralement fait face en créant des réseaux sociaux et en travaillant, en plus, certaines expériences ont été acquises sur le marché gris. Les personnes interrogées étaient réticentes à demander de l'aide, financière ou autre, et les sentiments de détresse mentale n'étaient généralement partagés avec personne. La principale similitude était la peur d'être expulsé. Les personnes interrogées espéraient apprendre la langue finnoise, trouver un emploi et acquérir une qualification professionnelle. Les principaux messages des personnes interrogées étaient que leurs demandes d'asile n'étaient pas traitées de manière complète et correcte et que l'assistance juridique était inadéquate. En outre, les répondants souhaitent être intégrés au marché du travail finlandais et ne veulent pas retourner dans leur pays d'origine même après une décision négative concernant leur demande d'asile.

6 Analyse

La présentation de nos résultats repose sur l'analyse de nos ouvrages scientifiques. À travers notre analyse, nous allons tenter de répondre à notre question de recherche qui est « *comment les requérants d'asile déboutés usent-ils de leur pouvoir d'agir afin d'appréhender la précarité au quotidien liée à leur statut d'illégaux en Suisse ?* ». Notre analyse se base sur les contenus, les points communs et les divergences de nos textes.

6.1 Introduction

Toute en reconnaissant les difficultés et contraintes multiples que rencontrent les requérants d'asile déboutés dans leur quotidien en raison d'une situation de grande précarité (situation que nous avons présentée dans la problématique), nous avons choisi de nous intéresser à leur capacité à puiser dans les ressources dont ils disposent, même en situation de précarité. Nous partons du postulat que ces personnes sont malgré tout capables d'agir. Elles savent développer des stratégies personnelles afin de faire face à leur quotidien difficile. Ce mode d'action peut être éclairé par le concept d'agir faible de Soulet (2003) qui note que lorsque les personnes sont en situation de vulnérabilité, elles sont face à l'impossibilité d'agir sur le contexte. Elles peuvent néanmoins agir sur elles-mêmes et changer notamment leur rapport au monde. Les concepts que nous avons choisi d'utiliser (ressources, stratégies d'adaptations et précarité) sont déjà définis dans la problématique.

6.2 Transformer le regard sur les situations problématiques

Le fait de ne pas pouvoir participer à de nombreuses activités peut avoir un impact sur le sentiment d'utilité sociale. La majorité des RAD jugent ce sentiment comme étant limité, voire inexistant. Pour cette raison, entre autres, ils ont souvent une perception négative d'eux-mêmes (De Coulon, 2019). Selon Soulet (2003), lorsque cela est possible, il est favorable de débiter un travail singulier en agissant sur soi-même avant d'entreprendre d'agir sur le contexte. En ce qui concerne les RAD, le contexte fait référence à leur statut juridique qui leur est imposé, mais également à leur situation précaire. L'auteur poursuit en avançant l'idée qu'il est plus efficace pour qui veut entreprendre une transformation sur sa situation problématique de réformer ses pensées plutôt que de réformer le monde.

6.2.1 Maintenir une bonne santé mentale grâce aux sports et à l'art

Pouvoir transformer son regard sur sa situation problématique et donc arriver à mieux appréhender la précarité au quotidien liée à leur statut d'illégaux, nécessite, entre autres, une bonne santé mentale. Or, comme expliquée dans la problématique, la santé mentale des requérants d'asile déboutés est mise à rude épreuve. Un grand nombre d'entre eux souffre de problèmes psychologiques qui résultent de leur parcours migratoire et post-migratoire. L'état d'impuissance, l'exclusion sociale,

l'incertitude quant à l'avenir, la stigmatisation et l'absence générale de droits affectent la santé physique et mentale de certains RAD. Cela les empêche de planifier ou même de se projeter dans l'avenir (Ostendarp, 2016). Cette situation de précarité entraîne des problèmes de santé tels que des insomnies, des maux de tête à répétition et pour certains cela peut aller jusqu'à la paranoïa, voire la dépression chez certains RAD (Crawley, 2011, De Coulon, 2019). La réception d'une décision négative, surtout après avoir épuisé tous les recours possibles, met certains RAD dans une telle détresse mentale qu'ils envisagent la mort comme solution finale à leur situation désespérée (Kukkonen, 2019). Certains RAD admettent recourir à la consommation abusive d'alcool ainsi que des drogues dures afin d'atténuer leur stress et oublier temporairement leur situation.

Cependant, un certain nombre adopte des alternatives, telles que la pratique du sport ou l'écriture pour maintenir leur santé mentale (De Coulon, 2019 ; Ostendarp, 2016). En effet, jouer au football, courir ou faire de la marche quotidiennement sont des activités cruciales et jouent un rôle important dans la santé mentale des requérants d'asile déboutés. D'après certains RAD, le sport leur permet d'être occupés, mais aussi de faire face à leurs difficultés (De Coulon, 2019). Par ailleurs, le sport est décrit par certains RAD comme étant « un médicament » qui fait partie de leur quotidien, car il fatigue le corps et de ce fait, atténue l'insomnie dont beaucoup souffrent. En plus du sport, la pratique de l'art, comme la danse, le chant, la peinture ou l'écriture est aussi un moyen utilisé par les RAD pour extérioriser leur sentiment et faire face au stress quotidien (Kukkonen, 2019 ; Ostendarp, 2016).

6.2.2 Le rôle de la famille d'ici et de là-bas

Comme explicité plus haut la santé mentale des RAD est fortement atteinte lors de leur parcours migratoire et post-migratoire. En effet, de nombreux requérants d'asile déboutés portent déjà le fardeau de leurs expériences du passé. Cependant, pour certains RAD, c'est à travers ces expériences qu'ils acquièrent une forte capacité à résister et à être fort, y compris dans des situations insoutenables. Malgré un fort sentiment d'inutilité et une détérioration de leur santé, certains RAD ont une grande volonté de s'accrocher aussi longtemps que possible (Crawley, 2011). La détermination à combattre la précarité fournit à certains demandeurs d'asile déboutés force et espoir, ce qui les aidera à affronter les épreuves et traverser les moments difficiles (Ostendarp, 2016). La famille restée au pays peut être une ressource dans la résistance de certains RAD, le fait de garder le contact avec eux ou le simple fait d'avoir l'espoir de les revoir un jour leur permet de continuer à être combatif (De Coulon, 2019 ; Ostendarp, 2016). Néanmoins, cette même ressource peut se transformer en contrainte et source d'affaiblissement de leur force psychologique pour d'autres. En effet, certains RAD ne révéleront jamais leur situation. Ils préfèrent taire le fait qu'ils sont, sans autorisation de séjour, sans ressources économiques donc, incapables d'envoyer de l'argent dans leur pays. Cette pression est tellement forte que certains requérants d'asile disent avoir envisagé de mettre fin à leurs jours (Crawley, 2011). Les auteurs des textes mobilisés relèvent qu'avoir des enfants est aussi évoqué par

certaines requérants d'asile déboutés comme étant une force pour pouvoir se lever chaque matin et continuer à se battre pour la famille. Le fait d'être responsable de quelqu'un donne un sens à leur vie et cela à un effet renforçant et encourageant pour les RAD (Ostendarp, 2016).

6.2.3 Y croire malgré tout (optimiste, croyance)

Dans une situation de vulnérabilité, de précarité et de difficultés, il n'est pas simple pour les demandeurs d'asile déboutés de penser de manière positive et pourtant certains y arrivent. En effet, certains RAD arrivent à transformer leur regard sur le monde en étant capables de voir le côté positif de leur situation désespérée. « Je sais que dans mes papiers c'est écrit "négatif", mais, dans ma tête, je reste "positif" » Moussa (Ostendarp, 2016). Ceci montre que Moussa est conscient de sa situation, mais qu'il reste positif malgré tout. En premier lieu, l'optimisme est une des ressources considérables que possèdent certains RAD. En effet, cette grande capacité à se projeter dans l'avenir, leur permet de supporter leur situation face à l'adversité et de penser qu'un jour leur vie sera meilleure et plus facile (Ostendarp, 2016). Ensuite, la foi en dieu, qui semble constituer une autre ressource de première importance, permet de surmonter le manque de perspective dans lequel se retrouvent les requérants d'asile déboutés (De Coulon, 2019). Malgré la précarité dans laquelle ils se trouvent, certains RAD restent confiants et optimistes en se disant que tout est la volonté de Dieu (Crawley, 2011). Cette implication dans la foi est un moyen pour certains de ne pas perdre espoir même lorsque leur situation administrative semble sans issue. D'ailleurs, dans l'étude de Kukkonen (2019), certains RAD expliquent le fait que la pratique d'une religion aide à faire face à sa frustration, apportant un soutien mental. Cependant, si la religion est une ressource pour certains RAD, pour d'autres, elle est source de fatalisme et de résignation, où l'on remet son destin entre les mains de Dieu (Ostendarp, 2016).

Afin d'appréhender la précarité au quotidien, certains RAD transforment le regard sur leur situation problématique. Comme le souligne Soulet, il est nécessaire d'être d'abord bien avec soi-même avant de pouvoir agir sur le monde extérieur et cela passe en premier lieu par un travail singulier sur soi-même (Soulet, 2003). Ce travail intérieur se matérialise par la mise en place de stratégies qui visent le maintien d'une bonne santé mentale. La croyance en un Dieu et le fait d'avoir un état d'esprit optimiste malgré le contexte hostile dans lequel vivent les RAD peuvent être des ressources qui permettent cette transformation sur le regard extérieur.

6.3 Construire une identité positive

Nous venons de voir que la capacité d'agir des RAD pour faire face à la précarité au quotidien implique une bonne santé mentale, une capacité à résister et une certaine dose d'optimisme.

Dans ce paragraphe, nous allons montrer que la capacité d'agir en situation de précarité se manifeste par la disposition à se construire une identité positive afin de

ressembler à la population locale. En effet, les RAD sont régulièrement décrits par les médias et les politiques comme des abuseurs de bien sociaux (De Coulon, 2015). Cela explique cette volonté de se démarquer. De ce fait, certains s'appliquent dans l'apprentissage de la langue, en structurant leur journée, mais aussi en cherchant à s'opposer aux stigmates en soignant leur paraître et parfois même en se rendant invisibles pour ne pas attirer l'attention sur eux.

6.3.1 En apprenant la langue et en structurant leurs journées

Comprendre la langue du pays d'accueil est un élément essentiel pour favoriser l'intégration des requérants d'asile. Dans le cas des requérants d'asile déboutés, l'État ne souhaite pas favoriser leur intégration. Au contraire, l'objectif « *est avant tout que ces personnes quittent la Suisse* » (Povlakic, 2011, p. 111 cité dans Ostendarp, 2016 p. 16). Néanmoins, l'apprentissage de la langue est une ressource précieuse dont les RAD peuvent tirer profit. En effet, la maîtrise de la langue facilite le contact avec les personnes bien intégrées en Suisse ou de nationalité suisse. Ainsi, l'apprentissage d'une langue est également une façon de structurer la vie quotidienne et d'agir contre l'inactivité dans laquelle les requérants d'asile déboutés sont plongés (Ostendarp, 2016). Pour certains requérants d'asile déboutés, le fait de se lever le matin, prendre le temps de s'habiller, se coiffer et se maquiller pour les femmes avant d'aller à des activités ou à des rendez-vous apporte une certaine structure à leur journée (De Coulon, 2019). Finalement, la volonté d'entreprendre et de ne pas rester sans rien faire en s'accrochant au rythme du quotidien même sans la possibilité de travailler, peut être vue comme une façon de se synchroniser à la dynamique de vie de la population locale et ainsi changer le regard que cette population peut avoir sur eux.

6.3.2 S'opposer aux stigmates

Vivre quotidiennement avec l'identité du rejet de l'asile et de surcroît se sentir jugé de manière négative par les autorités et la société suisse peut entraîner des difficultés supplémentaires au RAD. En effet, les requérants d'asile déboutés sont souvent montrés comme étant des personnes « abuseur de l'asile », des « fainéants », de « faux demandeurs d'asile » et des « trafiquants de drogue » par les médias, mais aussi à travers les débats politiques, ce qui aggrave leur stigmatisation. Cette dernière est encore plus marquée chez les RAD d'origine africaine (Ostendarp, 2016). Alors, dans une volonté de s'opposer à ces stigmates associés à leur catégorisation administrative et dans la recherche d'une certaine valorisation, certains des requérants d'asile déboutés développent des comportements et des discours qui vont leur permettre d'apparaître *autres* en « imitant les citoyens », au travers de la structuration de leur quotidien pour se rapprocher autant que possible d'une vie ordinaire (De Coulon, 2019). Certains RAD montrent une volonté de rester actifs en participant à des activités organisées dans les foyers d'hébergement, mais aussi d'autres institutions comme les églises et les associations, afin de se démarquer d'un des stigmates qui caractérise les RAD comme étant des personnes abusant des biens sociaux sans rien faire (De Coulon, 2019). En outre, le sentiment de honte lié à leur

statut est récurrent chez les requérants d'asile déboutés en plus de la stigmatisation. Ce qui a pour conséquence de pousser certains RAD à essayer activement de cacher leur identité de déboutés en se construisant une identité alternative pour accéder à un emploi ou simplement dans à une relation amoureuse (Ostendarp, 2016). Cependant, cacher son identité dans le cadre d'une relation peut entraîner des conséquences dévastatrices lorsque le partenaire en question le découvre (Crawley, 2011).

6.3.3 L'auto-invisibilisation

Comme évoqué dans le paragraphe ci-dessus, les requérants d'asile déboutés souffrent de stigmatisation qui peut conduire à une « auto-invisibilisation ». De plus, considérés comme en séjour illégal sur le territoire suisse, les requérants d'asile déboutés vivent constamment dans la crainte d'être arrêtés ou expulsés. La peur de l'expulsion est bien explicitée par les requérants d'asile déboutés interrogés par nos différents auteurs (De Coulon, 2019 ; Kukkonen, 2019 ; Ostendarp, 2016). De ce fait, la plupart des RAD évitent d'attirer l'attention sur eux, en adaptant leur comportement afin de ne pas se faire remarquer ou attirer l'attention sur eux surtout dans les lieux publics. En effet, les RAD sont conditionnés par leur conscience qu'ils sont continuellement surveillés et que leur situation pourrait être impactée par leur comportement. Pourtant, les lieux publics sont pour eux des ressources pour la construction de leurs réseaux sociaux avec la population locale (Ostendarp, 2016). Cependant, certains endroits comme les pubs, les clubs ou les lieux de rassemblement comme les matchs de football comportent un risque pour les RAD, car ils craignent d'y être arrêtés et expulsés en cas de problème. Par ailleurs, certains requérants d'asile déboutés expliquent la volonté d'éviter les espaces publics par peur que des confrontations n'éclatent et que la police en vienne à les interroger, car ils ont le sentiment d'être plus susceptibles d'être fouillés et interrogés par les forces de l'ordre (Crawley, 2011 ; De Coulon, 2019). En outre, le lieu de résidence peut jouer un rôle important dans cette volonté des requérants d'asile déboutés de maintenir leur anonymat. Les grandes villes permettent au RAD d'être moins visible que dans les villages. Les opportunités d'emploi y sont également plus nombreuses (Crawley, 2011), ce qui va contribuer à développer leur pouvoir d'action.

6.4 Établir des liens avec les autres

Malgré la grande précarité dans laquelle se trouvent les RAD, nous avons pu constater qu'un certain nombre essayent d'agir et de faire face au quotidien, en structurant leur journée et en construisant une identité positive. Les auteurs mobilisés indiquent que certains RAD arrivent également à se construire différents réseaux. Le capital social des requérants d'asile déboutés est de manière générale limité, cependant, les liens sociaux qu'ils arrivent à se créer sont très précieux puisque le soutien de l'État est limité voire inexistant (Kukkonen, 2019). Les réseaux sociaux sont variés et peuvent être constitués de personnes plus ou moins proches : d'amis, de compatriotes¹⁶, de

¹⁶«Habitant ou personne originaire de la même contrée, de la même ville, du même village ou du même pays que quelqu'un d'autre; personne qui a la même nationalité» (La Rousse, 2022).

migrants aux statuts divers, de membres de la famille élargie, de camarades de culte à l'église, ou encore d'associations.

La connaissance du réseau est une chose, mais agir en faisant usage de ce réseau en est une autre (Soulet, 2003). Pour certains requérants d'asile déboutés, cette ressource externe peut être un appui à leur propre action et avoir un effet transformateur sur leur situation. Les réseaux sociaux sont en effet une ressource de soutien essentielle pour les RAD. Ils jouent un rôle important auprès des RAD, telles que le soutien psychologique, émotionnel, matériel et source d'information (Ostendarp, 2016). Selon Kukkonen (2019), la quantité de capital social varie en fonction des caractéristiques personnelles des RAD. Ce qui confirme ce que dit Crawley (2011), qui remarque au travers de son étude que la capacité de construire et de maintenir un réseau social est une compétence sociale complexe pour laquelle certaines personnes sont plus compétentes et plus efficaces que d'autres.

6.4.1 La communauté

L'une des premières stratégies que la plupart des RAD utilisent pour faire face à leur situation de précarité sociale est de se tourner vers des personnes de leur pays d'origine (Kukkonen, 2019). Cela est généralement dû au fait qu'ils ne maîtrisent pas toujours la langue nationale du pays d'accueil. L'identité ethnique est une ressource essentielle pour cette stratégie (Crawley, 2011). L'une des limites de l'accès à ce réseau est d'être dans un endroit où peu de compatriotes s'y trouvent. Les RAD s'orientent ainsi davantage vers les grandes villes afin d'y trouver une plus grande communauté (Crawley, 2011). Cependant, certains RAD préfèrent éviter d'être en contact avec des membres de leur communauté, qu'ils décrivent comme étant des personnes à problème. Il arrive que des personnes déboutées de l'asile soient exploitées en travaillant pour des compatriotes bien installés et possédant des entreprises. D'ailleurs, une des participantes de la recherche de De Coulon explicite clairement le harcèlement qu'elle a subi de la part de personnes de sa communauté (De Coulon, 2019). Parfois, certains RAD s'éloignent de la communauté à cause d'une différence d'idéologie (Kukkonen, 2019).

6.4.2 Avoir et créer une famille

La famille au sens large peut être une ressource importante pour combattre la précarité sociale. Pour la majorité de la société, la famille est la ressource sociale la plus importante (Crawley, 2011). Pour cette raison, avoir de la famille qui vit déjà dans le pays d'accueil lors de l'arrivée joue un rôle important dans le choix du pays de destination, mais également dans le statut de précarité sociale (Ostendarp, 2016). Cependant, les attentes relatives aux rôles joués par chacun au sein des familles et les normes culturelles concernant leurs membres impactent l'expérience des RAD lorsqu'ils ont un ou plusieurs membres de leur famille dans la région d'accueil. De ce fait, il semble que les hommes soient plus avantagés pour sortir, se faire des amis et

trouver du travail que les femmes, plus susceptibles de devoir demeurer à la maison pour veiller sur les enfants (Crawley, 2011).

Il arrive également que de nombreux RAD n'aient pas de famille capable de les soutenir dans le pays d'accueil (Crawley, 2011). Bien que certains RAD aient le sentiment de ne pas avoir le droit de tomber amoureux, de se marier ou encore de fonder une famille (Ostendarp, 2016 ; Crawley, 2011), d'autres choisissent de fonder une famille et d'avoir un enfant (Ostendarp, 2016). Wessner a remarqué que d'avoir des enfants offre des occasions de se socialiser au moment de les récupérer à l'école, par exemple, ce qui peut améliorer l'intégration des parents (2012, cité dans Ostendarp, 2016). Cependant, les parents reconnaissent la difficulté d'élever des enfants dans ces circonstances, courant des risques supplémentaires d'expulsion étant donné qu'ils sont plus dépendants des institutions étatiques. Cela peut aussi devenir une source de pression pour les parents, car il faut subvenir aux besoins de la famille (Kukkonen, 2019). En revanche, les femmes enceintes ainsi que les mères de très jeunes enfants sont à de rares occasions, voire jamais, expulsées et reçoivent une assurance provisoire qu'elles ne seront pas expulsées. En plus des avantages personnels, avoir des enfants peut aussi être une stratégie afin d'éviter un renvoi immédiat (Ostendarp, 2016 ; De Coulon, 2019).

6.4.3 Les liens d'amitié

Il s'avère difficile pour les RAD de construire un réseau social en dehors de leur réseau communautaire et familial. Cela s'explique en partie à cause de la barrière de la langue, de l'isolement géographique et des contraintes liées au centre d'accueil. Cependant, il n'est pas impossible pour les RAD d'aller à la rencontre des autres, de nouer des relations avec la population locale et de s'intégrer dans la vie sociale. Nous constatons, dans le texte de De Coulon, que les plus entreprenants et ouverts à la rencontre de personnes externes à leur réseau provenant de leur confinement administratif bénéficient souvent d'une plus grande assise relationnelle, matérielle, mais également émotionnelle (De Coulon, 2019). Ces avantages peuvent provenir directement de leur lien d'amitié ou indirectement en profitant du réseau de leurs amis qui peuvent les diriger vers d'autres personnes qui, selon eux, pourraient leur venir en aide (Crawley, 2011). La pratique d'un sport d'équipe est une autre ressource permettant de tisser des liens d'amitié avec la population locale et d'agir ainsi sur la précarité sociale. Cette pratique favorise la solidarité et fournit un lieu de contact interpersonnel où de nouvelles relations d'amitié peuvent se développer (Ostendarp, 2016). Sortir dans des endroits tels que les pubs et les clubs peut être également une ressource pour les RAD. Celle-ci est considérée comme l'un des meilleurs moyens de rencontrer de nouvelles personnes et ainsi combattre la précarité sociale (Crawley, 2011). Cependant, comme expliquées dans le chapitre précédent, les craintes liées aux espaces sociaux ainsi que la précarité financière limitent la majorité des RAD.

Compter sur ses amis et son réseau pour faire face à la précarité a un coût, tant pour ceux qui les soutiennent que pour les RAD. Bien que ces personnes soient souvent

extrêmement utiles et accueillantes au départ, il est souvent difficile de rester avec eux sur le long terme. D'ailleurs, Kukkonen (2019) soulève le fait que la dépendance vis-à-vis de certaines personnes peut être épuisante pour les relations individuelles et les amitiés des RAD. C'est pour cette raison que de nombreux RAD rendent visite à leurs amis par périodes de quelques jours ou semaines, afin d'éviter que les amis ne se lassent d'eux. Certains passent même d'un ami à l'autre pour ne pas devenir un fardeau (Crawley, 2011). Les différents auteurs confirment l'importance des relations sociales, notamment à travers les liens d'amitié que les requérants d'asile déboutés réussissent à créer. Cela leur procure un bénéfice matériel, confirmant au passage la valeur de l'existence d'une personne devenue proche.

6.4.4 Les associations et la société civile

L'une des stratégies mises en place pour combattre la précarité sociale est d'accroître le réseau social en sollicitant le soutien d'associations. L'implication dans l'espace associatif, ainsi que le contact avec la société civile vont permettre d'accroître la capacité d'agir des RAD « *l'identification des cadres d'action les plus favorables est essentielle pour le déploiement des compétences à agir* » (Soulet, 2003, p. 194). Cependant, il est essentiel que « *le recours à ces ressources externes passe par un travail singulier sur son propre être au monde* », autrement dit par la prise de conscience des choix possibles et de leur optimisation (Soulet, 2003, p. 194). Les associations et les réseaux d'entraide sont particulièrement étendus et actifs dans certaines villes de Suisse (Ostendarp, 2016). Ainsi, même si dans un premier temps, certaines personnes ont pris contact avec les associations pour répondre à des demandes plutôt matérielles, financières, administratives ou encore juridiques, elles ont indiqué que les associations avaient l'avantage de constituer des ressources sociales qui peuvent être mobilisées ultérieurement (Crawley, 2011). Dans le document de recherche d'Ostendarp (2016), il apparaît que « *Ce sont des lieux où les demandeurs d'asile déboutés se sentent en sécurité et peuvent rencontrer des personnes à l'intérieur et à l'extérieur du système d'asile* » (p. 74).

Il est alors intéressant de lire que contrairement à Ostendarp, Crawley (2011), explique que pour certains RAD, la différence entre les ressources institutionnelles étatiques et les organisations de la société civile n'est pas toujours très claire. Alors que certains considèrent les associations comme indépendantes, d'autres sont convaincus que ces organisations sont contrôlées par l'État. Étant donné les niveaux d'anxiété et de peur que connaissent de nombreux RAD vis-à-vis de l'Etat, cela influence leur volonté ou non d'accéder au soutien et aux ressources offerts par ces associations. Par ailleurs, les organisations civiles proposent régulièrement des activités gratuites et ouvertes à tous. Certains RAD sont particulièrement actifs au sein des groupes de défense du droit d'asile souvent constitués de personnes de la société civile (De Coulon, 2019). De ce fait, le soutien de la société civile est non seulement essentiel pour la défense des droits des RAD, mais encore dans la création des liens qui sont constitutifs d'un sentiment d'appartenance (De Coulon, 2019 ; Ostendarp, 2016).

6.4.5 Les institutions religieuses

Les RAD font appel aux institutions religieuses principalement pour les ressources spirituelles, mais également sociales qu'elles offrent. Les événements sociaux et les opportunités de mise en réseau que fournissent les organisations confessionnelles sont peut-être l'une des ressources les plus importantes (Crawley, 2011 ; Ostendarp, 2016). De toutes les institutions mentionnées par les répondants, les églises semblent faire beaucoup pour répondre aux besoins des demandeurs d'asile déboutés. Dans certains cas, le soutien émis par l'église semble être le seul type de soutien institutionnel auquel le RAD a accès (Crawley, 2011).

Bien que de nombreux RAD parlent en bien du soutien reçu des différentes institutions religieuses, certains sont plus critiques. Dans certains cas, les églises sont réticentes à offrir du soutien de peur d'enfreindre certaines lois. Dans ces situations, les RAD peuvent se sentir complètement abandonnés (Crawley, 2011). De plus, certaines institutions religieuses encouragent certains RAD vulnérables et mentalement instables à changer de religion afin d'obtenir davantage de ressources (Crawley, 2011).

4.5 Combattre la précarité financière

Comme il a été expliqué dans la problématique, le statut des RAD ne leur permet pas d'exercer une activité légalement. Cette interdiction place ainsi les RAD dans une situation difficile face à la précarité économique¹⁷ et plus encore financière¹⁸. Malgré l'aide d'urgence à laquelle ont droit les RAD afin de pouvoir vivre dignement, selon la formulation inscrite dans l'art. 12 Cst, cela ne suffit pas à éviter la précarité économique. Selon Kukkonen (2019), l'accès à une ressource économique est alors l'un des moyens principaux d'une subsistance durable. C'est pourquoi il est intéressant d'analyser, à travers nos différents textes, comment les RAD parviennent à impacter cette situation problématique.

Afin d'user de leur pouvoir d'agir face à la précarité économique, les RAD mettent en place des stratégies légales et illégales et font appel à différentes ressources. Celle mise en œuvre en priorité est, comme il a été décrit précédemment, le réseau dont disposent les RAD. Selon Bourdieu, le capital culturel¹⁹ ainsi que le capital social²⁰ peuvent être convertis en capital économique. Étant donné que les demandeurs d'asile déboutés ne sont pas en mesure d'intégrer le marché du travail, ils ne peuvent guère faire usage de leur capital culturel. Leur capital social devient alors le levier principal dans l'acquisition d'un capital économique, tel que les ressources financières et

¹⁷ Toutes ressources matérielles qui peuvent être échangées sont considérées comme étant des ressources économiques. Exemple téléphone, produit d'hygiène, mais également l'argent (Crawley, 2011).

¹⁸ Corresponds uniquement à l'argent (Crawley, 2011).

¹⁹ Cela correspond aux diplômes et compétences linguistiques (Bourdieu Cité dans Ostendarp, 2016).

²⁰ Le capital social fait allusion à la possibilité de mobiliser à travers ses réseaux sociaux des ressources en tout genre (Bourdieu, 1983).

matérielles (1983, cité dans Ostendarp, 2016, p. 70). Selon les recherches que nous avons mobilisées, les RAD qui possèdent les ressources sociales adéquates peuvent profiter de certaines opportunités qui s'offrent à eux et ainsi mettre en place des stratégies.

Les premières stratégies qui vont être décrites ici sont celles utilisant la voie légale. Il existe en effet différents moyens légaux d'accroître son capital économique.

Les programmes d'occupations proposés par certaines structures d'accueil qui sont chargées de l'encadrement des RAD sont le moyen de gagner légalement un peu d'argent. Cependant, ces programmes d'occupations sont aussi très critiqués et créent une injustice chez les RAD qui se considèrent comme exploités par une organisation mandatée pour la prise en charge des RAD régie par la politique d'asile. C'est cette même politique qui est à l'origine de l'état de dépendance et de la précarité des RAD (De Coulon, 2019).

Le bénévolat est parfois un moyen de percevoir un complément à leur substance quotidienne, même s'ils ne perçoivent cet argent que pour les frais de transport et les repas. En outre, le bénévolat est surtout un moyen d'échapper au stress et à l'anxiété liés à leur situation. Le bénévolat donne surtout aux RAD une opportunité d'accroître leurs liens sociaux et de développer par la même occasion des relations sociales qui leur permettront, entre autres, d'avoir un soutien matériel (Crawley, 2011).

En dehors de ces quelques opportunités, il est quasiment impossible d'obtenir un emploi légalement. La conséquence, qui en résulte, est que les demandeurs d'asile déboutés n'ont d'autre choix que de travailler illégalement (Ostendarp, 2016).

La seconde catégorie de stratégie mise en place par les RAD pour combattre la précarité économique est donc le travail illégal. Les requérants d'asile déboutés sont conscients de l'interdiction de travailler qui leur est faite. Pour certains, la stratégie du travail légale n'est tout bonnement pas accessible à cause de ressources sociales manquantes ou inadaptées ne permettant pas la mise en œuvre de cette solution (Soulet, 2003).

Paradoxalement, il existe un **moyen illégal de travailler légalement**. Certains RAD empruntent des documents d'identité à une personne de leur réseau possédant une autorisation de travail. Avec ces documents, les RAD peuvent avoir accès aux mêmes conditions de travail et surtout à une rémunération digne du droit du travail. Le réseau social est essentiel dans ce cas, ne serait-ce que pour accéder à ces documents nécessaires et se faire embaucher par un employeur (Crawley, 2011).

Le travail au noir est une alternative que certains RAD vont pouvoir utiliser pour améliorer leur quotidien précaire, quoique la plupart de ces activités soient peu qualifiées et mal rémunérées. Ce moyen illégal de gagner de l'argent est décrit comme un moyen de « *survivre* » *au jour le jour*, mais aussi comme une façon d'être actif en pratiquant une activité « *normale* » (De Coulon, 2019). Les principales activités illégales auxquelles font appel les RAD sont la restauration et respectivement les ménages privés, la garde d'enfants ou les soins aux personnes malades ou âgées pour les femmes déboutées de l'asile, ainsi que le secteur du bâtiment pour les hommes. Il est effectivement possible de distinguer une pratique assez genrée dans les opportunités qui s'offrent aux RAD. Dans le cadre de leur stratégie de subsistance, la population des RAD est particulièrement exposée aux mauvaises conditions de travail, à l'exploitation et même à la violence de la part des employeurs qui connaissent leur statut. Les employeurs en question ne craignent pas les représailles puisqu'ils savent pertinemment qu'ils ne seront pas dénoncés aux autorités, les RAD craignant d'être arrêtés et renvoyés dans leur pays d'origine s'ils vont voir la police, situation qui les expose encore plus aux abus (Crawley, 2011). L'exemple des Kosovars en Suisse illustre ces deux aspects des réseaux sociaux. Bon nombre d'entre eux ont immigré en Suisse au début des années 2000 et, au fil du temps, ont développé leur propre entreprise. Il y a eu des cas où ils ont profité de la situation illégale de leurs compatriotes qui sont venus en Suisse après eux, en les exploitant (Ostendarp, 2016).

Le trafic de drogue principalement pour les hommes, et la prostitution pour les femmes font partie des stigmates les plus fréquemment associés au discours public sur les demandeurs d'asile suisses (De Coulon, 2019). Pour cause, un certain nombre de ces personnes font le choix de mener de telles activités afin de survivre dans ce contexte de précarisation. Selon Ostendarp (2016), l'une des stratégies les plus répandues et les plus rentables employant des sans-papiers et des demandeurs d'asile déboutés est le trafic de drogue aussi appelé deal. De nombreuses personnes ont le sentiment d'être contraintes au commerce de drogue parce qu'il est l'un des rares emplois qui paient décemment sans obligation de devoir présenter un permis. Certaines de ces personnes qui n'avaient jamais vu ou touché à la drogue se retrouvent ainsi soudainement à en vendre pour survivre. Toujours selon le même auteur, la Suisse doit comprendre que les trafiquants de drogue étrangers dans la rue sont le résultat de sa propre administration. Pourtant, le rapport de Crawley (2011) décrit une autre réalité. En raison de la situation illégale, les demandeurs d'asile déboutés s'efforcent d'éviter les situations où ils pourraient entrer en interaction avec des personnes susceptibles de les dénoncer aux autorités. Cela dissuade une majorité d'entre eux de travailler illégalement et plus particulièrement de s'aventurer dans le trafic de drogue. En effet, commettre une infraction est considéré comme une activité très risquée en matière d'arrestation et d'expulsion. La majorité des personnes interrogées dans le cadre de sa recherche affirment que les personnes vulnérables évitent d'exercer des activités criminelles par peur (Crawley, 2011).

La relation transactionnelle, autrement dit le recours à la prostitution comme exprimée plus haut, est un des stigmates attribués aux requérantes d'asile déboutées. Ce stigmate décrit cependant une certaine réalité mise en place par certaines RAD pour combattre la misère. Il apparaît dans le texte de Crawley (2011) que ce sont les femmes qui sont majoritairement touchées par cette pratique. Il n'est donc pas étonnant que les demandeuses d'asile sans ressource qui vivent dans ces conditions puissent être contraintes d'entretenir des relations transactionnelles. Par conséquent, certaines femmes ont ce type de relations, nécessitant l'échange d'argent ou d'autres ressources contre rapports sexuels. Selon le même auteur, les hommes, comme les femmes, doivent mobiliser toutes leurs ressources pour survivre, quitte à s'engager dans des relations et des activités culturellement et socialement inacceptables (Crawley, 2011). Dans la pratique de relations transactionnelles, les femmes sont pourtant nettement plus susceptibles d'être soumises à la manipulation et à l'exploitation sexuelle (Kukkonen, 2019).

6.6 Conclusion

Pour conclure, cette analyse permet de comprendre la complexité d'appréhender la précarité au quotidien au travers du pouvoir d'agir faible dont disposent les RAD. Ce pouvoir d'agir, qui est une capacité à transformer leur quotidien, est limité par les différentes mesures restrictives mises en place par l'État, visant à dissuader les requérants d'asile déboutés de rester sur le territoire Helvétique et à diminuer l'attractivité du pays pour de potentiels demandeurs d'asile (Povlakic, 2011, p. 111, cité dans Ostendarp, 2016, p. 16).

Dans cette partie du travail, nous avons pu constater que nos différents textes illustrent bien la capacité des RAD à mobiliser des ressources et à développer des stratégies personnelles afin de maintenir leur santé psychique au travers d'activités, par le changement de regard sur leur situation ou par leur aptitude à mobiliser leurs réseaux sociaux dans la mise en place de stratégies substantielles. Par conséquent, il apparaît que les requérants d'asile disposant d'un réseau social plus important ont plus d'opportunités et de liberté d'action dans leur vie quotidienne. Les ressources et stratégies d'adaptations restent limitées. Les requérants d'asile déboutés sont restreints dans leurs pouvoirs d'agir et sont dans une position de vulnérabilité au sein de la société, ce qui en fait des proies potentielles à l'exploitation (Crawley, 2011 ; Ostendarp, 2016).

Au travers de nos textes, nous avons également constaté que le recours au travail informel est souvent évoqué par les différents auteurs. Cette thématique comprend toutefois des points divergents entre les différents travaux. Le travail informel prend une place certaine dans notre analyse, mais nous tenons à rappeler que nous nous référons uniquement à nos textes scientifiques qui sont basés sur des recherches effectuées il y a quelques années sur le terrain. Cet état de fait nous amène à nous questionner sur l'ampleur de cette pratique actuellement sur le territoire suisse.

7 Discussion

Grâce à l'analyse des cinq articles scientifiques, nous sommes parvenus à identifier des éléments de réponse à la question de recherche. Dans cette partie, nous mettrons en discussion les informations relevées dans l'analyse et, pour ce faire, nous avons séparé ce chapitre en deux parties. La première concerne la discussion sur la réponse à la question de recherche et ses composantes en lien avec la problématique (les réponses aux objectifs/sous-questions). La seconde partie porte sur le processus de recherche, les difficultés rencontrées, les ressources mobilisées ainsi que la plus-value de notre écrit.

7.1 Retour sur les résultats de l'analyse

Nous avons constaté plusieurs similitudes dans les résultats des recherches de nos différents auteurs, notamment au niveau des ressources et des stratégies d'adaptations, même si ces études sont réalisées dans trois pays différents. Notre travail de Bachelor est basé sur des lectures scientifiques réalisées à partir de recherches empiriques. Néanmoins, tout au long de notre analyse nous avons pris soin de ne pas généraliser, car peu de requérants d'asile déboutés parviennent à user de son pouvoir d'agir, continuer à tenir et lutter en activant ses différentes ressources.

Le premier constat que nous avons fait est que les différentes ressources peuvent prendre plusieurs formes, individuelles, institutionnelles, économiques et sociales, auxquelles les requérants d'asile déboutés font appel dans leurs efforts de faire face à la précarité. Ces ressources ont une importance capitale puisque la mise en place des stratégies en dépend. Les ressources individuelles relevées sont surtout axées sur l'état d'esprit, c'est-à-dire une capacité à être positif et déterminé à lutter afin d'améliorer une situation dans un contexte peu favorable. La foi apparaît aussi comme une ressource essentielle tant sur le plan religieux que celui de la capacité à ne pas perdre espoir (De Coulon, 2015 ; Ostendarp, 2016). En ce qui concerne les ressources sociales, il s'agit là d'une ressource capitale pour les requérants d'asile déboutés compte tenu de la forte influence des facteurs externes et du contexte. Alors que la chance et le « destin » déterminent les résultats, il est clair que les opportunités sont structurellement déterminées et résultent de bons contacts, de l'éducation, de l'expérience et de la maîtrise de la langue du pays d'origine. Les RAD ont une capacité d'action directe et donc une marge de manœuvre, aussi minime soit-elle, grâce à la création d'un réseau relationnel qui va leur donner accès à des opportunités, comme à des ressources économiques et matérielles. L'utilisation des ressources sociales, autrement dit le capital social, par les requérants d'asile déboutés est d'ailleurs particulièrement mise en avant par Clément De Senarclens (2007) dans son étude. Cependant, en raison du contexte politique particulier dans lequel se trouvent les demandeurs d'asile, ces derniers sont activement découragés et légalement empêchés d'utiliser ces ressources. Notamment par les multiples révisions de la loi sur l'asile qui durcissent de plus en plus leurs conditions de vie à savoir l'isolement

géographique qui leur rend difficile l'acquisition de ressources sociales ou encore l'interdiction de travailler qui leur est imposée, empêchant l'utilisation des ressources issue de leur capital culturel (De Senarclens, 2007).

Le large éventail de stratégies mis en place au quotidien par les RAD est un autre constat résultant de notre analyse. Nous avons identifié différentes stratégies d'adaptation ; la consommation de substance illicite pour soulager le stress et oublier la situation est courante, mais beaucoup de RAD préfèrent se tourner dans la pratique d'un sport. En ce qui concerne les réponses aux stratégies d'adaptation, elles sont à la fois complexes et dynamiques. Ces réponses varient considérablement en fonction des ressources des individus comme évoquées plus haut. La pratique du travail illégal, le deal et les relations transactionnelles semblent s'expliquer par la difficulté d'accéder à un emploi légal et par une nécessité contextuelle. La capacité à développer une stratégie d'adaptation dépend en grande partie du fait que la personne possède les compétences, les connaissances, la capacité de travailler et une bonne santé (Bull et al., 2008). Cependant, comme le développe Bolzman (2007), ces migrants possèdent « *un véritable "ethos de la débrouillardise" qui leur permet d'évoluer dans un univers d'exclusion institutionnelle en adaptant constamment leurs attitudes et comportements aux contraintes qu'ils rencontrent. Ils sont extrêmement vulnérables du point de vue légal [...], mais ils font preuve en même temps d'une capacité étonnante de survie dans la sphère informelle du non-droit* » (p. 96). Les observations de Bolzman (2007) nous permettent d'établir un lien avec notre analyse et plus précisément les pratiques informelles. En effet, ces activités non déclarées peuvent apparaître comme des mécanismes de lutte contre cette exclusion à laquelle ils sont soumis et comme des alternatives aux systèmes structurants qui leur sont imposés. Les associations, la communauté, les amis, la société civile et les institutions religieuses jouent un rôle crucial sur le plan moral, mais aussi sur le plan économique, puisque ce sont des ressources qui permettent au RAD de mettre en place ces stratégies en vue d'améliorer leur quotidien.

7.2 Une population vulnérable sans travailleurs sociaux

Tout d'abord, il nous semble nécessaire de définir de manière brève le travail social avant de poursuivre dans la discussion. Selon le Code de déontologie du travail social en Suisse, « *La profession de travailleur social cherche à promouvoir le changement social, la résolution de problèmes dans le contexte des relations humaines et la capacité de libération (empowerment) des personnes afin d'améliorer leur bien-être* » (Beck et al., 2010, p. 8). Le travailleur social est à l'intersection de la personne et de son environnement. La défense des droits de la personne et la justice sont au cœur de cette profession (Beck et al., 2010). En tant que professionnel spécialisé, le travailleur social favorise le pouvoir d'agir et la libération des personnes (International Association of Schools of Social Work [IASSW], 2014).

Au travers de notre analyse, nous avons été interpellés que les travailleurs sociaux ne sont mentionnés dans aucun de nos textes. En effet, même lorsque les requérants

sont déboutés de l'asile, ils restent présents et habitent dans une société le temps de la procédure d'asile, avec un processus d'intégration déjà débuté, certains ayant même déjà commencé à se créer un réseau social. Jusqu'en 2008, ce sont les travailleurs sociaux, en particulier les assistants sociaux, qui s'occupent des activités d'accompagnement des requérants d'asile déboutés, plus particulièrement, dans l'aide sociale. Depuis la suppression de l'aide sociale pour les RAD, le rôle des travailleurs sociaux ne se résume plus à vérifier que les requérants d'asile déboutés n'obtiennent plus l'aide sociale et qu'ils aient quitté les centres d'hébergement dans lesquels ils résident (Povlakic, 2011). Le travail d'accompagnement social devient autre. Dans le cas des requérants d'asile déboutés, le travailleur social est celui qui doit montrer la porte de sortie, et « *expliquer à la personne déboutée sa situation, ce que signifie, dans le cadre de sa procédure le fait qu'elle soit à l'aide d'urgence et ce que la Suisse attend d'elle, c'est-à-dire qu'elle organise son départ* » (Sanchez-Mazas, 2011, p. 98).

Enfin, le travail social n'a-t-il pas été retiré du lieu même où sa présence est plus que nécessaire ? La question se pose puisque depuis cette suppression du droit à l'aide sociale, cette casquette d'agent de contrôle dont les travailleurs sociaux sont contraints d'endosser interroge sur les fondements du travail social, puisque ce type d'accompagnement ne correspond pas à la vision éthique et déontologique (visant l'intégration), l'aide d'urgence ayant pour effet contraire de viser l'exclusion. La marge de manœuvre des travailleurs sociaux se trouve donc extrêmement restreinte par le mandat étatique qui leur est confié (Sanchez-Mazas, 2011).

De plus, le système d'asile impose des contraintes, qui sont généralement contradictoires avec les missions, valeurs et éthiques de la profession. Dans le domaine de l'asile, il est fréquent que des tensions éthiques se manifestent sous forme de conflits de valeurs, puisque les logiques d'intervention sont différentes et se contredisent.

D'ailleurs, un rapport éthique des pratiques sociales et de déontologie des travailleurs sociaux du Conseil supérieur de travail social cité par Bouquet (2012) a conclu que « *les conflits éthiques surviennent dans des zones où voisinent et se confrontent des logiques de natures différentes : la Loi et le désir de l'aide, la stratégie et la légalité, les valeurs et les techniques* » (p. 76). Dans le cas des RAD, les travailleurs sociaux sont alors confrontés à des dilemmes et des risques d'instrumentalisation de la part de l'État qui attend d'eux qu'ils appliquent et se conforment aux cadres législatifs, mais également de la part des bénéficiaires qui sont les destinataires finaux des mesures envisagées. Ceci formule les attentes qu'ils ont à l'égard de la société aux travailleurs sociaux qui sont leurs principaux interlocuteurs (Grand, 2011).

En ce qui concerne les requérants d'asile déboutés, leur cas est vraiment contrariant puisqu'ils n'ont plus droit aux services de soutien financier, sauf à l'aide d'urgence, ni à toutes sortes d'aides, morales surtout, apportées par les travailleurs sociaux qui exercent leur activité dans les institutions étatiques. Seule l'aide d'urgence peut être demandée, cependant il n'existe pas d'empreinte du travail social. Dans certains

cantons, l'aide d'urgence est parfois remise en main propre par des employés des centres d'hébergement et dans d'autres par des travailleurs sociaux, selon l'obligation légale de l'art. 12 Cst. L'absence de cet accompagnement effectué par des travailleurs sociaux au sein des institutions étatiques oblige les requérants d'asile déboutés désirant rester sur le territoire helvétique à se tourner vers d'autres institutions telles que des associations d'action sociale qui s'appuient sur le maintien du lien social avec des populations se trouvant en situation de vulnérabilité, comme nos différentes auteures le démontrent à travers leurs recherches. Ces associations sont souvent composées de travailleurs sociaux, de militants qui travaillent bénévolement, mais jusqu'à une certaine limite, celle dont la reconnaissance et le soutien sont des moteurs, eux-mêmes menant des combats dans des causes sociales, politiques et juridiques. Nous avons pu constater que ce sont principalement les associations qui proposent une aide de bas seuil à cette population en situation de vulnérabilité.

7.3 Une violation des droits fondamentaux

Actuellement en Suisse, un groupe de personnes vivant sur le territoire en tant que requérant d'asile débouté est totalement marginalisé, luttant pour améliorer son quotidien. Pour ces RAD, la possibilité de gagner en pouvoir d'agir est rendue difficile par la politique migratoire. Cette même politique qui nous pousse à nous questionner sur son efficacité, le but étant de dissuader les potentiels réfugiés de venir, mais surtout de pousser ceux qui sont déboutés à quitter le pays. Selon Crawley (2011) et Ostendarp (2016), les requérants d'asile déboutés préfèrent rester dans la souffrance et la précarité dans leur pays d'accueil plutôt que de retourner dans leur pays d'origine. Les différentes études réalisées par les auteurs démontrent fortement que les RAD ne se sentent pas capables de retourner dans leur pays d'origine, même si leur demande d'asile n'a pas abouti.

Ce sont les personnes vulnérables qui sont particulièrement atteintes par les décisions restrictives des politiques, puisqu'elles sont facilement exposées aux exploitations. Le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme a créé un ensemble de principes et de lignes directrices pour les États sur la protection des droits des migrants en situation de vulnérabilité. La Suisse ne devrait-elle pas mieux les appliquer ? Par exemple, l'une des lignes directrices est « *de veiller à ce que tous les migrants jouissent du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint* » (Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights OHCHR, 2018, p. 100). Cette ligne directrice permet de reconnaître que les migrants peuvent éprouver une détresse émotionnelle grave et avoir des besoins spécifiques et souvent urgents en matière de santé mentale. Mais également de veiller à ce qu'ils aient accès à des soins de santé mentale adéquats, y compris à leur arrivée (HumanRights, 2022). Comme il a été expliqué dans la problématique, les RAD ont uniquement droit à des soins d'urgence de base, ils n'ont donc pas accès aux offres psychosociales, psychiatriques et psychothérapeutiques dont ils auraient besoin vu leur état de santé fragile (Asile.ch, 2022).

Les requérants d'asile déboutés sont bloqués par leur situation qui les use à petit feu, dans une lutte quotidienne pour survivre (De Senarclens, 2007). La Suisse est largement critiquée par plusieurs instances internationales des droits humains dans leur pratique en matière d'aide d'urgence. Notamment par le fait que l'accès à des soins médicaux (sauf en cas d'urgence) et à un niveau de vie suffisant restent encore impossibles pour les bénéficiaires de cette aide. Selon la Déclaration universelle des droits de l'homme et du Pacte de l'ONU relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, *“un niveau de vie suffisant fait référence au minimum d'existence sociale ; c'est-à-dire avoir accès à des vêtements et une alimentation suffisante, ainsi qu'à une prise en charge médicale et un logement conforme à la dignité humaine.”* (HumanRights, 2022). Pourtant, les droits humains des RAD qui sont à l'aide d'urgence sont constamment violés. l'assignation à un canton avec interdiction de le quitter ou d'entrer est une autre atteinte à leur liberté de mouvement qui s'ajoute aux violations des droits fondamentaux dont ils sont victimes (HumanRights, 2022). Les requérants d'asile sont des personnes en quête de protection, d'emploi et de regroupement familial qui présentent des opportunités et des défis économiques, sociaux et politiques (Crawley, 2011). Ce ne sont pas des personnes qui manquent de résilience ou d'adaptabilité. Leur vulnérabilité est due aux formes multiples et croisées de discrimination, d'inégalité, de dynamiques structurelles et sociales qui conduisent à un déclin et à une inégalité dans la jouissance du pouvoir et des droits humains (OHCHR, 2018).

7.4 Le changement par la mobilisation

Tout au long de ce travail, nous avons pu constater que les personnes concernées par cette mesure sont plongées dans une grande précarité qui a des effets dévastateurs et qui pousse certains RAD à une décision dramatique. Pendant le processus d'écriture de ce travail de Bachelor, nous avons été touchés d'apprendre que des requérants d'asile déboutés en sont venus à mettre fin à leurs jours. En mars 2019, le jeune Ali, originaire d'Afghanistan, s'est donné la mort dans le foyer de l'étoile (Pernet, 2022). Environ une année après cette tragédie, en juillet 2020, un requérant d'asile débouté iranien s'est immolé sur la Place fédérale à Berne pour protester contre ses conditions de vie liées à la politique de dissuasion de l'asile (Busslinger, 2020).

Malheureusement, d'autres suicides sont à dénombrer dans le domaine de l'asile, dus notamment au traumatisme subi durant leur parcours migratoire, mais également aux conditions d'accueil en Suisse. Malgré cela, la société civile, des politiciens et des associations se mobilisent encore et toujours afin de faire changer les choses, améliorer les conditions de vie des requérants d'asile déboutés et faire reconnaître leurs droits à une existence digne. Ces différentes actions menées par ces acteurs ont pour objectif final une modification des lois en vigueur pour un assouplissement des contraintes qui pèsent sur les RAD. Avec ce qui a été vu dans ce travail, ces différentes mesures revendiquées offriraient un plus grand pouvoir d'agir au RAD.

Au lieu de percevoir les RAD comme de potentiels profiteurs, abuseurs de l'aide social et criminels, l'État ne doit-il pas se concentrer davantage sur les aspects positifs de la migration ? C'est-à-dire sur les ressources que ces personnes peuvent avoir : que ce soit sur les connaissances ou les compétences qu'ils possèdent et qui peuvent enrichir le pays. Des personnalités politiques comme Christian Van Singer, dans sa motion déposée en 2009, demandent l'autorisation d'exercer une activité lucrative pour certains requérants déboutés (Le Parlement suisse, 2009). Marianne Streiff-feller revendique également la régularisation de certains RAD qui sont sur le territoire Helvétique depuis un certain temps. Financièrement parlant, une telle régularisation serait intéressante tant pour la Confédération que pour les cantons, car ces personnes seraient alors autorisées à exercer une activité lucrative (Le Parlement suisse, 2021). La Société Suisse de Thérapie Comportementale et Cognitive a également envoyé en 2021 une lettre ouverte au Conseil fédéral pour un traitement humain des requérants d'asile déboutés. Cette lettre abordait entre autres la légalisation du droit de travail, une régularisation des personnes déboutées soumises au régime de l'aide d'urgence depuis des années. Mais également la fermeture des centres d'hébergement assimilables à des camps en faveur d'hébergements dans des appartements et des collocations (Société Suisse de Thérapie Comportementale et Cognitive [SSTCC], 2022). Dans ce sens, on remarque que les choses commencent lentement à bouger.

Actuellement, le Conseil d'État doit encore se prononcer sur une motion acceptée le 8 juin 2022 par le National, qui vise à autoriser les requérants d'asile déboutés à accéder au marché de l'emploi jusqu'à l'exécution du renvoi. Cependant, le Conseil fédéral et l'UDC s'opposent à cette motion qui met en péril la cohérence et la crédibilité de la politique en matière d'asile. La ministre Karine Keller-Sutter poursuit en expliquant que les RAD seraient alors moins enclins à quitter le territoire Suisse dans les délais et de manière autonome (Talos, 2022 ; Pernet, 2022). Néanmoins, nous pouvons constater quelques évolutions qui permettraient aux requérants d'asile déboutés d'améliorer considérablement leurs conditions de vie. En effet, une motion a été acceptée par le Conseil National en 2020 afin de permettre aux requérants d'asile déboutés de terminer leur formation professionnelle initiale qu'ils ont déjà entamée en Suisse. Après s'être opposé à cette motion dans un premier temps, le Conseil d'État a fini par l'approuver (Le Courrier, 2022). La mobilisation fonctionne et petit à petit les choses avancent.

8 Conclusion

Les divers éléments approfondis dans la discussion nous permettent d'entamer la conclusion de notre travail de Bachelor. Nous commencerons par formuler une réponse concrète à notre question de recherche à l'aide des données extraites de nos textes, relevées précédemment dans l'analyse. Ensuite, il convient de signaler que ce travail a été réalisé dans un cadre précis, il présente certaines limites. De ce fait, nous allons aborder les limites de la recherche et pour finir nous reviendrons sur les nombreux apprentissages réalisés durant ce travail de longue haleine.

8.1 Réponse à la question de recherche

Pour rappel, la question de recherche est « Comment les RAD usent-ils de leur pouvoir d'agir afin d'appréhender la précarité au quotidien liée à leur statut d'illégaux en Suisse ? ». A travers notre travail, nous sommes arrivés à la conclusion nous permettant d'affirmer que répondre à cette question de recherche demeure difficile, même si nous estimons y avoir partiellement répondu à celle-ci. En effet, notre question de recherche aborde le concept de pouvoir d'agir qui se définit par la possibilité de mener à terme un changement souhaité et défini par la personne concernée. Cette définition nous permet de comprendre que la personne est au cœur même de ce processus et que son pouvoir d'agir va être défini par la dimension qu'il donne au changement souhaité. Cela signifie qu'il n'est pas possible de définir le pouvoir d'agir d'une population étant donné que le pouvoir d'agir est propre à chacun, car il est défini par soi-même. Il est pourtant possible de dire que les RAD possèdent un pouvoir d'agir faible en raison de leur situation précaire. Comme l'a mentionné Soulet, cette situation de précarité limite en effet les ressources et les stratégies dynamiques de subsistance. Ce pouvoir d'agir faible ne permet pas de surmonter la précarité, mais de la restreindre dans une certaine mesure. Comme le dit Soulet (2003) « les ressources et stratégies permettent donc aux requérants d'asile déboutés de faire face aux difficultés qu'ils rencontrent, sans pour autant leur permettre de s'en sortir ».

Parallèlement à ce qui a été dit ci-dessus, ce travail met en lumière les histoires hétérogènes des individus. La recherche ne se concentre pas seulement sur le manque d'actifs des demandeurs d'asile déboutés. En outre, les différentes recherches menées par les auteurs mettent en évidence les ressources disponibles, les stratégies d'adaptation et les limites de celles-ci. Il a pu alors être découvert quatre différents pôles de stratégie mis en place par certains RAD pour limiter leur situation de précarité. **Transformer son regard sur la situation** semble être un début et un socle de base afin d'appréhender la précarité au quotidien. Ici il s'agit avant tout de réaliser un travail sur soi-même. **Construire une identité positive** en essayant de changer l'image négative véhiculée à leur encontre, les RAD tentant alors de se distancer des stigmates liés à leur statut ou de les déconstruire. **Établir des liens avec les autres et les institutions** permet d'augmenter le capital social des RAD qui, comme nous avons pu le voir, constitue une ressource indispensable pour combattre

leur précarité sociale, mais également de façon indirecte les autres formes de précarité. **Combattre la précarité financière** en mettant en place des stratégies qui leur permettent d'accéder au marché du travail légal et illégal. Cela apporte une amélioration de leurs conditions de vie en leur donnant accès à des ressources matérielles.

Notre travail nous a permis de faire la distinction entre les ressources que déploient les demandeurs d'asile déboutés et les stratégies qu'ils développent. Il nous semble important de rappeler que ces deux notions sont étroitement liées et interdépendantes, les stratégies visant à accroître les ressources disponibles, et les ressources étant utilisées pour développer et soutenir des stratégies.

8.2 Les limites de la recherche

Tout au long de notre processus de recherche, nous avons été confrontés à plusieurs limites. Dans un premier temps, la recherche des cinq textes scientifiques nous a posé beaucoup de difficultés et a pris beaucoup de temps. Il nous a été difficile de trouver de la littérature scientifique nous permettant de répondre à notre question de recherche. Le peu de textes scientifiques existants pose question. Nous émettons l'hypothèse qu'il est difficile d'obtenir des financements pour mener une recherche sur cette population marginalisée dont la disparition est souhaitée par les autorités et comprenant peu d'individus de surcroît résidant illégalement sur le territoire suisse.

Constituer une revue de littérature impliquant un long processus assez répétitif, a été une nouveauté pour nous. Il fut parfois difficile et démoralisant de construire, puis de déconstruire, pour enfin reconstruire nos idées. Nous avons pourtant été avertis par notre directrice de TB et nous constatons à présent la pertinence de cette démarche nécessaire dans un processus de recherche.

Il nous semble aussi important de tenir compte du fait que nous n'avons pas pu accéder au terrain, aller à la rencontre des personnes directement concernées par notre question de recherche, ce qui est dommage et frustrant à la fois. Même si les textes scientifiques apportent un élément de réponse à notre question de recherche, les RAD sont encore les mieux placés pour nous renseigner sur leur quotidien précaire et sur leurs méthodes pour trouver des alternatives afin de l'améliorer, grâce aux ressources dont ils disposent. Cela aurait apporté plus de sens dans la rédaction de ce travail de Bachelor.

En nous référant aux documents du Secrétariat d'État aux migrations, nous avons également eu beaucoup de difficultés à comprendre les données répertoriées. Nous relevons la difficulté de ce recensement, car beaucoup de chiffres y figurent, classés dans différentes catégories et sous-catégories. Le nombre de RAD présents sur le territoire Suisse reste très difficile à évaluer. Les statistiques de la population résidente ne prennent pas en compte les RAD, c'est donc à travers le recours à l'aide d'urgence et à l'aide au retour qu'ils sont comptabilisés (Amalaman, 2016). Nous supposons que le SEM se réfère aux données dont il dispose en fin d'année et que certains

demandeurs d'asile qui choisissent de ne pas recourir à l'aide d'urgence échappent au contrôle des autorités (disparition, clandestinité).

8.3 Suggestions pour de futures recherches

En tant que futurs travailleurs sociaux, il nous semble important de développer une vision globale de notre sujet. C'est pourquoi il nous semble pertinent que de futures recherches se destinent à répondre aux questions suivantes : comment le genre influence-t-il le parcours migratoire et le pouvoir d'agir des RAD ? Comment une communauté ethnique établie et intégrée depuis longtemps peut être l'élément qui influence le pouvoir d'agir des RAD issus de la même communauté ?

Bien que nous ayons déjà abordé différentes pistes durant notre analyse, il serait intéressant d'approfondir ces questions de recherche. Une dernière piste de réflexion qui nous a suivis durant notre travail et qui pourrait faire l'objet d'un futur travail de recherche est : comment les travailleurs sociaux peuvent-ils intervenir auprès des RAD pour développer leur pouvoir d'agir ?

8.4 Les apprentissages réalisés

Durant ce travail de longue haleine, nous avons réalisé de nombreux apprentissages. Nous avons appris à problématiser une question de recherche, à utiliser des méthodes pertinentes de récolte et d'analyse de données et à se référer à des cadres théoriques. Durant cet apprentissage, nous avons régulièrement mobilisé notre esprit critique pour faire des choix, et comprendre les informations des articles. Ces compétences pourront nous être utiles pour la suite de notre formation ainsi que pour notre pratique professionnelle.

Notre travail de Bachelor nous a également permis d'intégrer et d'approfondir des aspects liés aux champs professionnels. Ce travail de recherche nous a permis d'acquérir une meilleure connaissance de la population des requérants d'asile déboutés. Il nous a aussi permis de réaliser à quel point la problématique qui entoure la population des RAD est complexe et remplie de paradoxe.

Enfin, la réalisation d'un travail d'une telle ampleur en duo a été une première pour nous. Nous avons appris à nous adapter au fonctionnement de l'autre, ce qui a permis la réalisation de ce travail dans une très bonne dynamique.

Finalement, nous nous sommes continuellement interrogés afin de garder une posture réflexive vis-à-vis de notre thématique. Durant la rédaction de ce travail, nous avons acquis plusieurs apprentissages qui nous ont permis d'apporter des éléments de réponse très riches à notre question de recherche.

9 Référence bibliographique

- Alvaro, G-R. (2005). *Le respect effectif des droits de l'homme en France*, Strasbourg. <https://rm.coe.int/16806db6ed>
- Amalaman, D. M. (2016). *Problématique du retour des requérants d'asile déboutés : Cas des RAD et des NEM d'origine ouest-africaine en Suisse romande* (Genève, Vaud, Fribourg, Neuchâtel). Universitaires européennes.
- Asile.ch. (2021a). *De quoi parle-t-on ? Entrée ou séjour irrégulier-e*. <https://asile.ch/memot/de-quoi-parle-t-on/entree-sejour-irregulier-e/>
- Asile.ch. (2021b). *Les statistiques de l'aide d'urgence*. <https://asile.ch/prejuge/profit/statistiques-aide-durgence/>
- Asile.ch. (2022). *Des conditions de vie qui rendent malade : Des professionnel·les de la santé dénoncent le régime de l'aide d'urgence*. <https://asile.ch/2022/02/07/des-conditions-de-vie-qui-rendent-malade-des-professionnel-les-de-la-sante-denoncent-le-regime-de-laide-durgence/>
- AvenirSocial. (2010). *Code de déontologie du travail social en Suisse. Un argumentaire pour la pratique*, Berne.
- Bassolé, N. A. C. (2014). *L'agir clandestin : agentivité de migrants ouest-africains*, Suisse. Seismo.
- Beck, S., Diethelm, A., Kerssies, M., Grand, O., & Schmocker, B. (2010). *Code de déontologie du travail social en Suisse*, Berne. AvenirSocial.
- Blanc, P. (2012). *ORS, dégage ! : La gestion de l'asile par des firmes privées en question*. Asile.ch. <https://asile.ch/2012/08/15/ors-degage-la-gestion-de-lasile-par-des-firmes-privees-en-question/>
- Bolzmann, C. (2001). *Politiques d'asile et trajectoires sociales des réfugiés : une exclusion programmée : les cas de la Suisse*, Sociologie et sociétés vol. 33 (2) : 133-158.
- Bolzmann, C. (2007). *Entre inexistance statutaire et utilitarisme économique : les réseaux invisibles des sans-papiers*, Fribourg. Academic Press Fribourg.

- Bonvin, N. (2017). *Travailleurs sociaux du domaine de l'asile : quelle réalité pour ces professionnels évoluant dans un contexte en mouvement ?* [Travail de bachelor, Haute école de travail social du Valais - Wallis].
- Bouquet, B. (2012). *Éthique et travail social. Une recherche du sens*, Paris. Dunod.
- Bourdieu, P. (1983). *Les formes du capital : Theory and Research for the Sociology of Education*, New York. Greenwood Press.
- Bresson, M. (2007). *Sociologie de la précarité*. Armand Colin.
https://www.persee.fr/doc/caf_1149-1590_2008_num_91_1_2363_t18_0147_0000_1
- Bresson, M. (2010). *La précarité : un « concept fantôme » dans la réalité mouvante du monde du travail*.
- Bull, A., Brooks, G. et Smith, S. (2008). *Making Ends Meet. Moyens de subsistance à Cardiff : Survivre/Copier/Manager*, Oxford.
- Busslinger, B. (2020). *Une immolation sur la place Fédérale et beaucoup de questions*.
 Le Temps.
<https://www.letemps.ch/suisse/une-immolation-place-federale-beaucoup-questions>
- Commission fédérale des migrations. (2022). *Sans-Papiers*, Berne.
<https://www.ekm.admin.ch/ekm/fr/home/zuwanderung---aufenthalt/sanspapiers.html>
- Commission nationale de prévention de la torture. (2022). *La Commission est préoccupée par les conditions de vie des enfants et des jeunes dans les centres de retour*, Berne.
<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-87123.html>
- Crawley, H., Price, N., & Hemmings, J. (2011). *Coping with Destitution : Survival and Livelihood Strategies of Refused Asylum seekers Living in the UK*. Oxfam GB.
<http://policy-practice.oxfam.org.uk/publications/coping-with-destitution-survival-and-livelihood-strategies-of-refused-asylum-se-121667>
- Daadouch, C. & Garette, C. (2006). *Entre droit et éthique, le grand écart*. Plein droit.
<https://www.cairn.info/revue-plein-droit-2006-3-page-9.htm>

- Debons, S. (2016). *Politique d'asile : Les enjeux du travailleur social face à la procédure de renvoi* [Travail de bachelor non publié]. Haute école de travail social du Valais - Wallis.
- Département fédéral de la justice et de la police. (2000). *Incitations individuelles et institutionnelles dans le domaine de l'asile : Rapport final du groupe de travail sur le financement du domaine de l'asile*, Berne.
<https://asile.ch/wp-content/uploads/2000/03/GroupeTravailFinancementAsile2000.pdf>
- De Coulon, G. (2019). « L'illégalité régulière » au cœur du paradoxe de l'État-nation : Ethnographie de l'interface en tension entre requérant. e. s d'asile débouté. e. s et autorités suisses.
<http://doc.rero.ch/record/255647?ln=fr>
- De Senarclens, C. (2007). *Des migrants face aux restrictions du droit d'asile en Suisse : Analyse des ressources et stratégies des personnes frappées de non-entrée en matière en ayant sollicité l'aide d'urgence dans le canton de Genève*.
<https://doc.rero.ch/record/9723>
- De Senarclens, C., & Soysüren, I. (2017). Les « expulsions volontaires » : un mode de gouvernement des « étrangers indésirables » ? *Revue européenne des migrations internationales*.
<https://doi.org/10.4000/remi.8539>
- Doyle, L. (2009). « *I Hate Being Idle* » : *Wasted Skills and Enforced Dependence Among Zimbabwean Asylum Seekers in the UK*, Londres: Refugee Council.
- Erard, F. (2016) *Des requérants d'asile boycottent leurs repas*. Le Courrier.
<https://lecourrier.ch/2016/02/22/des-requerants-dasile-boycotteront-leurs-repas/>
- Fassin, D. (1996). *Clandestin ou exclus ? Quand les mots font partis des politiques*. (p.77-86). Politix.
- Favre, C. (2015). *Le juteux business de l'asile*. Lematin.ch.
<https://www.lematin.ch/story/le-juteux-business-de-l-asile-119114618054>
- Fierens, J. (2003). *La consécration juridique du principe de respect de la dignité humaine est-elle efficace ?* *Journal des Tribunaux*, n° 6064.

- Gäumann, K., Martinez Bless, A., & Weber, C. (2021). *Rapport de suivi concernant la suppression de l'aide sociale : Rapport annuel 2020*. Secrétariat d'État aux migrations.
- Gibney, M. J., Hansen, R. (2003). *Asylum policy in the West: past trends, future possibilities*, Helsinki. The United Nations University World Institute for Development Economics Research.
<http://www.wider.unu.edu/publications/publications.htm>
- Grand, O. (2011). *La contribution des professionnel-le-s du travail social aux modèles de gouvernances : De leur déontologie à leur engagement politique*. Avenir social.
https://aifris.eu/03upload/uplolo/cv571_459.pdf
- Grandjean-jornod, C., & Malka, S., (2017). *Glossaire de l'asile : Vivre ensemble*. Asile.ch.
https://asile.ch/wp-content/uploads/2017/03/Vivre-Ensemble_Mémots-journalistes-asile-et-migrations_mars-2017.pdf
- Gouédard, C., & Rabardel, P. (2012). *Pouvoir d'agir et capacités d'agir : une perspective méthodologique ?*. Les Amis de PISTES
<https://journals.openedition.org/pistes/2808>
- Goumaz, M. (2016). *L'asile, un marché convoité*. Le Temps.
<https://www.letemps.ch/suisse/lasile-un-marche-convoite>
- Häberlein, J. (2020). *Abgewiesene Asylsuchende in der Nothilfe - wie weiter? Ein Bericht zur Situation der Nothilfebezügler*innen in der Region Basel*. Terre des Hommes, Schweiz.
- Hofmann, A., Buchmann, K., Trummer, M. (2013). *La Suisse terre d'asile : Informations sur le droit d'asile et sur les personnes en procédure d'asile*. Organisation suisse d'aide aux réfugiés, Berne.
<http://www.fluechtlingshilfe.ch/hilfe/fluechtlinge/la-suisse-terre-d2019asile-pdf>
- Hospice général. (2018). *Procédure d'asile en Suisse*.
http://aideauxmigrantsbénévolat.ch/wpcontent/uploads/2017/05/ProcédureAsileEnSuisse_VersionImpr_Mars2018.pdf

- HumanRights.ch. (2022). *Aide d'urgence : conditions précaires pour la santé mentale*.
<https://www.humanrights.ch/fr/nouvelles/aide-urgence-conditions-precaires-sante-mentale>
- International Association of Schools of Social Work. (2017). *Définition internationale du Travail Social*, Melbourne.
<https://www.eassw.org/global/definition-internationale-du-travail-social/>
- Kopf, F. (2010). *L'éradication des requérants d'asile déboutés en Suisse*, Paris.
https://www.beobachtungsstelle.ch/fileadmin/user_upload/pdf_divers/Artikel/fkopf_nothilfe_f.pdf
- Larousse. (2022). *Définitions : compatriote*.
<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/compatriote/17631>
- Le Courrier. (2022). *Faciliter la formation des requérant·es débouté·es*.
<https://lecourrier.ch/2022/12/15/formation-coup-de-pouce-pour-les-requerant-es-deboute-es/?fbclid=IwAR30ldHUBJSeEwndNkZIEvIXv5sloAKAbZh57wC3GI7PxxGILA9i8P1nBTg>
- Le Parlement suisse. (2009). *Autorisation d'exercer une activité lucrative pour certains requérants déboutés*, motion 09.3809, Berne.
<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20093809>
- Le Parlement suisse. (2020). *Pour un examen global de la problématique des sans-papiers*, motion 18.3381, Berne.
<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20183381>
- Le Parlement suisse. (2021). *Pour une mesure humanitaire exceptionnelle en faveur des personnes vivant de l'aide d'urgence après avoir été déboutées de leur demande d'asile en vertu de l'ancien droit*, motion 21.3187, Berne.
<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20213187>
- Le Temps. (2015). *Un requérant d'asile s'est suicidé à Lucerne*.
<https://www.letemps.ch/suisse/un-requerant-dasile-sest-suicide-lucerne>

- Lopreno, D. (2022). *Foyer de l'Étoile (1) : Conseil d'État et Hospice général bafouent la loi*.
<https://asile.ch/wp-content/uploads/2022/09/EtoileSaslpArtServPubl2022-09-02ViolationsDirective1sur2.pdf>
- Malka, S. (2019). *Décryptage, Les incitations financières au renvoi et à la clandestinité. Le coût de l'humanité*. Asile.ch.
<https://asile.ch/2019/07/22/decryptage-les-incitations-financieres-au-renvoi-et-a-la-clandestinite-le-cout-de-lhumanite/>
- Malka, S. (2022). *D'où viennent les réfugiés ?* Asile.ch.
<https://asile.ch/prejuge/libre-choix/dou-viennent-les-refugies/>
- Office fédéral des migrations. (2012). *Bénéficiaires de longue durée de l'aide d'urgence, Rapport final*, Berne.
<https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/asyl/sozialhilfe/ber-langzeitbeueger-faavu-f.pdf.download.pdf/ber-langzeitbeueger-faavu-f.pdf>
- Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights. (2018). *Principles and Guidelines, supported by practical guidance, on the human rights protection of migrants in vulnerable situations*.
<https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Migration/PrinciplesAndGuidelines.pdf>
- Organisation suisse d'aide aux réfugiés. (2020). *Aide d'urgence*.
<https://www.osar.ch/themes/asile-en-suisse/aide-durgence>
- Organisation suisse d'aide aux réfugiés. (2021). *Standards minimaux pour l'hébergement des personnes requérantes d'asile*.
https://www.osar.ch/fileadmin/user_upload/Publikationen/Positionspapier/210_120_Unterbringung_Standards_SFH_actualise_fr.pdf
- Ostendarp, E. (2016). *Asylum Applications Dismissed – What Now? : The Resources and Strategies of Rejected Asylum Seekers in Switzerland* [Thèse publiée]. Centre mondial des migrations.
- Pernet, A. (2022). *Le milieu de l'asile sous le choc à Genève après le suicide d'un requérant afghan*, Genève. Radio Télévision Suisse.
<https://www.rts.ch/info/suisse/13133107-dix-objets-mis-sous-toit-lors-des-votations-finales.html>

- Povlakic, K. (2011). *Suppression de l'aide sociale : Un instrument de contrainte*, Lausanne, Suisse. D'en bas.
- Renaud, M. (1995). *Le terme « empowerment » est-il un concept creux ?*. Communication présentée dans le cadre du congrès.
- Revello, S. (2015). *Le Courier, des requérants demandent à vivre décevement*. Asile.ch.
<https://asile.ch/2015/01/27/le-courier-des-requerants-demandent-a-vivre-decevement/>
- Rippstein, J. (2021). *Prise en charge médicale des réfugiés : J'ai l'impression d'avoir le monde dans ma salle d'attente*.
<https://saez.ch/article/doi/saez.2021.19928>
- Ruckstuhl, U. (2020). *Das Nothilfesystem für Abgewiesene Asyl-Suchende - Ein Bericht zu den psychischen Gesundheitsfolgen: Analyse der sozialen, psychischen und gesundheitlichen (Un-)Zumutbarkeit der Zustände im Nothilferegime*, Zürich.
<https://wo-unrecht-zu-recht-wird.ch/de/Hintergrund/%20Nothilfe---Hintergrund>
- Sanchez-Mazas, M. (2011). *La construction de l'invisibilité : Suppression de l'aide sociale dans le domaine de l'asile*, Genève, Suisse : Institut d'Études Sociales.
- Secrétaire général des Nations unies. (2022). *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*.
<https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-against-torture-and-other-cruel-inhuman-or-degrading>
- Secrétariat d'État aux migrations. (2010). *Aide d'urgence : Une minorité de bénéficiaires de longue durée*.
<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-33282.html>
- Secrétariat d'État aux migrations. (2019a). *Manuel Asile et retour : Article C4 La procédure d'asile accélérée*, Berne.
<https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/asyl/verfahren/hb/c/hb-c4-f.pdf.download.pdf/hb-c4-f.pdf>

Secrétariat d'État aux migrations. (2019b). *Manuel Asile et retour : Article E1 Les décisions de non-entrée en matière*, Berne. <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/asyl/verfahren/hb/e/hb-e1-f.pdf>

Secrétariat d'État aux migrations. (2019c). *Manuel Asile et retour : Article E3 Le renvoi, l'exécution du renvoi et l'octroi de l'admission provisoire*, Berne. <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/asyl/verfahren/hb/e/hb-e3-f.pdf.download.pdf/hb-e3-f.pdf>

Secrétariat d'État aux migrations. (2019d). *Manuel Asile et retour : Article G5 Les mesures de contrainte en matière de droit des étrangers*, Berne. <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/asyl/verfahren/hb/g/hb-g5-f.pdf.download.pdf/hb-g5-f.pdf+&cd=1&hl=fr&ct=clnk&gl=be>

Secrétariat d'État aux migrations. (2020). *Les sans-papiers en Suisse*, Berne. <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/aufenthalt/sans-papiers.html>

Secrétariat d'État aux migrations. (2021a). *Foire aux questions sur les Centres fédéraux pour requérants d'asile, Qu'est-ce qu'un centre fédéral avec tâches procédurales ?* <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/asylverfahren/asylregionen-baz/faq.html>

Secrétariat d'État aux migrations. (2021b). *Manuel Asile et retour. Article C5 La procédure d'asile étendue*, Berne. <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/asyl/verfahren/hb/c/hb-c5-f.pdf.download.pdf/hb-c5-f.pdf>

Secrétariat d'État aux migrations. (2021c). *Manuel Asile et retour. Article E5 La radiation du rôle*, Berne. <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/asyl/verfahren/hb/e/hb-e5-f.pdf.download.pdf/hb-e5-f.pdf>

Secrétariat d'État aux migrations. (2021d). *Monitoring concernant la suppression de l'aide sociale, Rapport annuel 2020*, Berne. <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/asyl/sozialhilfe/ab-2008/ber-monitoring-2020-neurecht.pdf.download.pdf/ber-monitoring-2020-neurecht-f.pdf>

Secrétariat d'Etat aux migrations. (2021e). *Monitoring concernant la suppression de l'aide sociale, Rapport annuel 2020 : résultats en bref*, Berne.

<https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/asyl/sozialhilfe/ab-2008/ber-monitoring-2020-altrecht-kurz.pdf.download.pdf/ber-monitoring-2020-altrecht-kurz-f.pdf>

Secrétariat d'État aux migrations. (2022a). *Accords de réadmission*, Berne. <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/international-rueckkehr/ch-migrationsaussenpolitik/abkommen/rueckuebernahme.html>

Secrétariat d'État aux migrations. (2022b). *Rapport de suivi concernant la suppression de l'aide sociale, Rapport annuel 2021*, Berne. <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/asyl/sozialhilfe/ab-2008/ber-monitoring-2021-neurecht.pdf.download.pdf/ber-monitoring-2021-neurecht-f.pdf>

Secrétariat d'État aux migrations. (2022c). *Statistique en matière d'asile 2021*, Berne. <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/publiservice/statistik/asylstatistik/2021/stat-jahr-2021-kommentar.pdf.download.pdf/stat-jahr-2021-kommentar-f.pdf>

Siegwart, S., & Zurschmitten, S. (2019). *Personnes sortant du système d'asile*. Commission fédérale des migrations.

Société Suisse de Thérapie Comportementale et Cognitive. (2022). *Pour un traitement humain des requérant-es débouté-es*. https://www.sgvt-sstcc.ch/application/files/6416/4492/8753/Lettre_Ouverte_pour_traitement_humain_des_req_deb.pdf

Soulet, M.-H.,. (2003). Faire face et s'en sortir vers une théorie de l'agir faible. In V. Châtel & M.-H. Soulet (Eds.), *Agir en situation de vulnérabilité* (pp. 167-213). Les presses de l'université Laval.

Soulet, M. -H., Châtel, V. (2002). *Faire face et s'en sortir : vers une Théorie de l'agir faible*, Fribourg. Universitaires Fribourg.

Spadarotto, C., & Stalder, M. (2019). *Personnes sortant du système d'asile : profils, itinéraires (ou échappatoires), perspectives*. Commission fédérale des migrations, Berne. Edition Commission fédérale des migrations.

Sutter, M. (2011). *Aide d'urgence pour les requérant-e-s d'asile débouté-e-s*. Berne.

Tafelmacher, C. (2006). *La politique suisse d'asile à la dérive : Chasse aux « abus » et démantèlement des droits*, Lausanne. D'en bas

Talos, C. (2022). *Les requérants en attente de renvoi doivent pouvoir travailler*. Le Matin.

<https://www.lematin.ch/story/les-requerants-en-attente-de-renvoi-doivent-pouvoir-travailler-293397984910>

Trummer, M. (2008). *Nothilfe Für Abgewiesene Asylsuchende : Überblick Zur Ausdehnung Des Sozialhilfestopps*, Berne. Flüchtlingshilfe.

Université de Fribourg. (2014). *Les bénéficiaires longue durée de l'aide d'urgence: défis et perspectives*. Rapport du colloque des expert-e-s. Centre de droit des migrations.

https://www.unine.ch/files/live/sites/ius-migration/files/Colloques/Colloque%20des%20experts/Colloque%20expert-e-s_Rapport_FR.pdf

Article de loi

Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 sur Droits fondamentaux, citoyenneté et buts sociaux (= Cst ; RO 1999 2556 ; état le 13 février 2022)

Loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'asile (= LAsi ; RO 1999 2262 ; état le 22 novembre 2022)

Ordonnance du Conseil fédéral du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (= OAMal ; RO 1995 3867 ; état le 1er septembre 2022)

Ordonnance 2 du conseil fédéral du 11 août 1999 sur l'asile relative au financement (= OA 2 ; RO 1999 2318 ; état le 1er juin 2022)